

Mise en œuvre par



Promotion of the Rule of Law and the Judiciary in Africa (ProLa)

CONSULTANCY AND TECHNICAL STUDIES (CN 81292882)

OBSTACLES STRUCTURELS POUR L'ACCÈS À LA JUSTICE DES PERSONNES VULNÉRABLES AU SÉNEGAL, EN CÔTE D'IVOIRE ET AU GHANA

Senegal



Study D | May 2025

Fama Dieng, Ewald Eisenberg,
Clemens Schweizer



Publié par :

Université des Sciences Appliquées de Kehl
Kinzigallee 1, 77694 Kehl, Allemagne
www.hs-kehl.de

Responsable du contenu éditorial :

Chef de projet Prof. Dr. Ewald Eisenberg

Date de publication : mai 2025

Cette publication est sous licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0).

Pour consulter une copie de cette licence : <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>

Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la politique ou la position officielle de l'Université des Sciences Appliquées de Kehl ou de ses partenaires.

Contact : [eisenberg\[at\]hs-kehl.de](mailto:eisenberg[at]hs-kehl.de)

Sigles et abréviations

CNDH	Conseil National des Droits de l'Homme
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ONG	Organisation non gouvernementale
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
ProLa	Promotion of the Rule of Law and the Judiciary in Africa



Contents

Sigles et abréviations	3
1. Contexte de l'étude	5
2. Objectifs de l'étude	5
3. Méthodologie et cadre analytique	6
4. Analyse des données de l'étude	8
4.1 Identification des groupes de comparaison	8
4.1.1 Informations de base sur les groupes interrogés (populations clés présentant différents types de vulnérabilités)	8
4.1.2 Identification des personnes vulnérables et non-vulnérables	10
4.2 identification des participants à l'étude avec des expériences récentes avec le système judiciaire	11
4.3 Analyse des obstacles structurels pour les groupes vulnérables	11
4.3.1 Difficultés rencontrées par les groupes vulnérables lors de la phase préalable au procès	12
4.3.2 Obstacles structurels dans le système judiciaire	14
4.3.3 Les maisons de justice au Sénégal	23
4.4. Institutions de choix	27
4.5 Le rôle de l'assistance juridique	30
4.6 Évaluation de l'égalité et des coûts d'accès à la justice	33
4.7 Le rôle de la médiation	36
5. Conclusions de l'étude	39
6. Comparaison avec la situation au Ghana et au Sénégal	39
7. Recommandations de l'étude	40

1. Contexte de l'étude

Le projet régional de la GIZ « Promotion de l'État de droit et de la justice en Afrique » (ProLA) a pour objectif de renforcer l'État de droit et d'améliorer l'accès à la justice dans plusieurs pays africains, notamment en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Sénégal et en Tanzanie. Ce module de coopération technique se concentre particulièrement sur l'amélioration de l'accès à la justice pour les citoyens vulnérables – en particulier les femmes et les petits acteurs économiques – dans les contextes juridiques formels et informels.

L'objectif stratégique du projet s'aligne sur plusieurs cadres internationaux et régionaux, dont :

- l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, notamment l'Aspiration 3, Objectif 11 relatif à l'État de droit,
- les Objectifs de Développement Durable (ODD), en particulier l'ODD 5 (égalité des sexes) et l'ODD 16 (paix, justice et institutions efficaces).

La méthodologie du projet vise à renforcer les services judiciaires tout en promouvant des mécanismes alternatifs de règlement des différends. En ce sens, l'intervention du projet englobe à la fois le soutien aux tribunaux formels et la consolidation des dispositifs extrajudiciaires comme les maisons de justice, les mécanismes de médiation et les services juridiques communautaires.

Dans ce cadre, l'Étude D menée au Sénégal poursuit un double objectif : (1) identifier et quantifier les obstacles structurels à l'accès à la justice pour les personnes vulnérables, et (2) formuler des recommandations concrètes et contextualisées pour les atténuer. L'étude repose sur des données empiriques issues d'enquêtes de terrain menées dans quatre régions du pays, enrichies par des entretiens qualitatifs avec des professionnels de la justice. Elle vise à nourrir le dialogue politique et à informer les réformes en faveur d'un système judiciaire plus accessible, équitable et inclusif.

2. Objectifs de l'étude

L'étude menée au Sénégal vise à analyser les obstacles structurels qui freinent l'accès à la justice pour les groupes vulnérables. Elle s'inscrit dans le cadre plus large des efforts du projet ProLA pour rendre les systèmes judiciaires plus accessibles, équitables et adaptés aux besoins des populations marginalisées.

Les objectifs spécifiques de l'étude sont les suivants :

- Identifier les types d'obstacles structurels – géographiques, économiques, sociaux, linguistiques ou institutionnels – qui limitent l'accès des personnes vulnérables aux mécanismes de justice formels et informels ;
- Mesurer la perception de l'accessibilité, de la qualité et de l'efficacité des différents modes de résolution des conflits (justice étatique, justice traditionnelle, mécanismes alternatifs de règlement des différends) par les populations interrogées ;
- Comparer l'expérience de l'accès à la justice entre groupes vulnérables et non vulnérables, afin de mieux comprendre les inégalités structurelles dans le système judiciaire ;
- Formuler des recommandations opérationnelles et contextualisées, à destination de l'État,

de la société civile et des partenaires techniques et financiers, pour renforcer l'accès à la justice et la rendre plus inclusive.

Cette étude se veut à la fois descriptive et analytique. Elle s'appuie sur des données empiriques collectées dans quatre régions du Sénégal, avec une attention particulière portée aux voix des usagers eux-mêmes – notamment les femmes, les personnes vivant en milieu rural, les personnes à faible revenu et celles n'ayant qu'un accès limité aux ressources judiciaires formelles.

3. Méthodologie et cadre analytique

Cette étude vise à identifier les obstacles structurels à l'accès à la justice pour les personnes vulnérables au Sénégal. Elle repose sur une approche méthodologique mixte, combinant une enquête quantitative auprès des justiciables avec des entretiens qualitatifs menés auprès de professionnels du secteur judiciaire.

Enquête quantitative

Au total, 312 enquêtes individuelles ont été réalisées entre août et septembre 2023 dans quatre régions du Sénégal : Dakar, Thiès, Saint-Louis et Ziguinchor. Bien que 75 entretiens aient été initialement prévus par région (soit 300 au total), certains enquêteurs ont dépassé ce quota, portant le nombre total d'enquêtes à 312.

Les entretiens ont été menés par huit enquêteurs locaux répartis comme suit :

REGIONS	EFFECTIF ENQUETE	Enquêteur 2/ Régions
Dakar	75	Amadou Maram Mbodji
		Ousmane Alassane ISSIAKA
Thiès	75	Fatoumata Bintou SY
		Mouhamed TRAORE
Saint louis	75	Cheikh Omar LECOR
		Abdou DIOUF
Ziguinchor	75	Fatimatou DARY
		Antoine Ferdinand NDIAYE
Total	300	8

Les entretiens ont été facilités dans plusieurs cas par le soutien des maisons de justice et des boutiques de droit, déjà implantées dans les localités concernées. Les réponses obtenues ont permis de documenter les perceptions, les expériences et les obstacles concrets rencontrés par les usagers dans leurs démarches de justice.

Entretiens qualitatifs

En complément de l'enquête auprès des justiciables, des **entretiens semi-directifs** ont été conduits avec des **professionnels de la justice** dans chacune des quatre régions (magistrats, greffiers, avocats, personnels de l'administration judiciaire, chefs coutumiers, représentants d'ONG juridiques,

etc.). Ces entretiens avaient pour but de mieux comprendre les contraintes institutionnelles, les perceptions des professionnels et les leviers possibles d'amélioration du système.

Cadre analytique

L'interprétation des données recueillies dans le cadre de cette étude s'est appuyée sur des catégories analytiques issues de standards internationaux et de pratiques éprouvées. Plus précisément, l'étude a mobilisé la typologie de l'OCDE des **obstacles structurels à l'accès à la justice**, qui identifie les principales barrières suivantes :

- **Obstacles géographiques** : éloignement des infrastructures judiciaires, mauvaise qualité des routes ou des transports ;
- **Relations sociales et expériences** : méfiance vis-à-vis des institutions judiciaires, peur, stigmatisation ou dépendance sociale ;
- **Coûts économiques** : frais juridiques, coûts indirects, paiements informels ou corruption ;
- **Déficits dans la prestation de services** : absence de professionnels ou de structures d'accompagnement, notamment dans les zones reculées ;
- **Fracture numérique** : inégalités d'accès aux technologies de l'information et aux services juridiques numériques.

Ces catégories offrent une grille de lecture multidimensionnelle permettant d'analyser l'interaction entre les facteurs physiques, sociaux et institutionnels qui façonnent l'accès à la justice.

Notre approche méthodologique a également été éclairée par le **Guide pratique du PNUD sur la programmation pour la justice** (*UNDP Practitioner's Guide on Programming for Justice*), qui souligne l'importance d'approches centrées sur les personnes, basées sur les droits et adaptées au contexte local. En outre, les **profils pays de l'ONUDC sur les systèmes d'aide juridique** ont fourni des exemples concrets de dispositifs existants dans des contextes comparables.

En croisant les données issues du terrain, les entretiens avec les parties prenantes et les cadres d'analyse internationaux, cette étude vise à fonder des recommandations contextualisées et opérationnelles pour améliorer l'accessibilité, l'inclusivité et l'efficacité du système de justice au Sénégal.

4. Analyse des données de l'étude

4.1 Identification des groupes de comparaison

4.1.1 Informations de base sur les groupes interrogés (populations clés présentant différents types de vulnérabilités)

- a. Nombre d'adolescents de 18- (q4- âge)

Le nombre d'adolescents ayant moins de 18 ans : 1 personnes

- b. Nombre de personnes âgées de 60+ (q4- âge)

Le nombre de personnes âgées ayant plus de 60 ans : 37 personnes

- c. Nombre de **femmes** (q5 - sexe)

Le nombre de femmes : 121 personnes

- d. Nombre de **femmes mariées** (q15- sexe / q6 - état civil)

Le nombre de femmes mariées : 67 personnes

- e. Nombre de **femmes célibataires, divorcées et veuves** (q5 - sexe / q6 - état civil)

Le nombre de femmes célibataires, divorcées et veuves : 53 personnes

- f. Nombre d'étrangers (q9 - Nationalité)

Le nombre d'étrangers : 8 personnes

- g. Nombre de **réfugiés ou de demandeurs d'asile** (q10 - Statut)

Le nombre de réfugiés ou de demandeurs d'asile : 1 personnes

- h. Nombre de **personnes sans diplôme** (q11 - diplôme le plus élevé)

Le nombre de personnes sans diplômes : 70 personnes

- i. Nombre de **personnes ayant un diplôme de l'enseignement primaire** (q11 - diplôme le plus élevé)

Le nombre de personnes ayant un diplôme de l'enseignement primaire : 73 personnes

- j. Nombre de personnes souffrant d'un **handicap physique et/ou mental** (q12 - handicap)

Le nombre de personnes souffrant d'un handicap physique et/ou mental : 26 personnes

- k. Nombre de **chômeurs** (q13 - emploi)

Le nombre de personnes sans-emplois : 65 personnes

- l. Nombre de **personnes en situation d'extrême pauvreté** (argent disponible inférieur à 2,15 dollars US par jour (selon le seuil de pauvreté international [IPL] de la Banque mondiale de septembre 2022 = 64,50 dollars US par mois = 39620,94FCFA) (q14 - revenu

disponible)

Le nombre de personnes en situation d'extrême pauvreté avec un revenu inférieur à 39620,94 FCFA : 39 personnes

m. Nombre total de **personnes vulnérables** interrogées (groupes a-l)

Le nombre total de personnes vulnérables selon les critères (groupes a-l) = 220 personnes

n. Nombre total de **personnes sans vulnérabilité** (personnes n'entrant pas dans l'une des catégories susmentionnées)

Le nombre total de personnes sans vulnérabilité = 92 personnes

o. Nombre de **personnes ayant un lieu de résidence dans les zones rurales** (q7 - lieu de résidence)

Le nombre de personnes ayant un lieu de résidence dans les zones rurales : 137 personnes

p. Nombre de **personnes ayant un lieu de résidence dans les zones urbaines** (q7 - lieu de résidence)

Le nombre de personnes ayant un lieu de résidences dans les zones urbaines : 112 personnes

Pour faciliter l'analyse, plusieurs groupes de comparaison ont été identifiés pour mieux comprendre les différentes perceptions de la population cible.

Il est ainsi à noter :

Tout d'abord, seul un (1) adolescent de moins de 18 ans a été inclus dans l'étude, ce qui souligne une sous-représentation de cette catégorie d'âge. Cela s'explique aussi par le relativement faible taux des adolescents de moins de 18 ans qui ont des dossiers en justice.

En outre, nous avons eu 37 répondants âgés de plus de 60 ans. Il est crucial de tenir compte des besoins spécifiques de cette population vulnérable en matière d'accès à la justice, notamment en termes d'accessibilité et de prise en charge adaptée.

Parmi les 121 femmes interrogées, 67 étaient mariées et 53 étaient célibataires, divorcées ou veuves. Cette distinction entre les statuts civils des femmes peut révéler des disparités dans l'accès à la justice en fonction de leur situation matrimoniale.

De plus, toujours parmi les répondants, il y a eu 8 étrangers et 1 réfugié ou demandeur d'asile inclus dans l'étude. Cela souligne l'importance de prendre en compte les obstacles spécifiques auxquels sont confrontés les non-nationaux dans le système judiciaire.

En ce qui concerne le niveau d'éducation, 70 personnes n'avaient aucun diplôme et 73 avaient un diplôme de l'enseignement primaire. Cette répartition met en lumière l'impact potentiel du niveau d'éducation sur l'accès à la justice et la compréhension des procédures légales. Par ailleurs, les 65 répondants sans emploi soulignent un lien potentiel entre le statut professionnel et les difficultés d'accès à la justice.

Nous avons également constaté que 26 personnes souffraient d'un handicap physique et/ou mental. Cela témoigne de la nécessité de garantir des mesures d'accessibilité et d'adaptation pour assurer un accès équitable à la justice pour cette population.

En parallèle, sur les 39 personnes en situation d'extrême pauvreté, il est crucial de comprendre comment la précarité économique aggrave les obstacles à l'accès à la justice et d'identifier des solutions adaptées.

De plus, avec 137 personnes résidant en zones rurales et 112 en zones urbaines, il était important d'analyser les disparités d'accès à la justice entre ces deux milieux et de proposer des mesures spécifiques pour chaque contexte.

En conclusion, cette analyse des différents groupes de vulnérabilité souligne l'importance de prendre en compte les spécificités de chaque catégorie pour identifier et surmonter les obstacles structurels à l'accès à la justice au Sénégal.

4.1.2 Identification des personnes vulnérables et non-vulnérables

Pour cette étude est considérée comme personne vulnérable : l'individu qui obéit à l'un des critères ci-après :

- être âgé de moins de 18 ans,
- être âgé de plus de soixante ans,
- être de sexe féminin et soit veuve, célibataire ou divorcée,
- être de nationalité étrangère,
- être réfugié ou demandeur d'asile,
- être sans diplôme ou avoir comme diplôme le plus élevé un diplôme de l'enseignement primaire,
- souffrir d'un handicap physique et /ou mental,
- être sans emploi
- vivre dans une situation d'extrême pauvreté c'est à dire vivre avec moins de 39620,94FCFA par mois.

Le nombre total de personnes vulnérables est de **220 personnes**. Le nombre total de personnes sans vulnérabilité c'est-à-dire le nombre de personnes pas concernées par les critères ci-dessus énumérés est établi à quatre-vingt-douze (92).

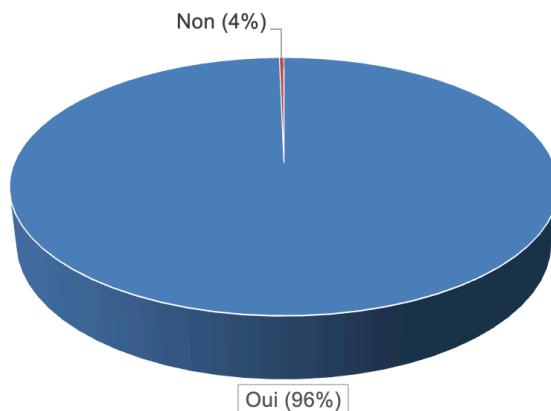


4.2 identification des participants à l'étude avec des expériences récentes avec le système judiciaire

Au début de l'étude, nous avons interrogé les participants sur leurs expériences récentes avec la justice. Seuls les participants à l'étude qui, depuis le 01.01.2021, ont été confrontés à une situation dans laquelle ils ont eu besoin d'accéder à la justice, ont été interrogés par la suite sur leurs expériences avec la justice. L'objectif de cette restriction des personnes interrogées était d'éviter que l'évaluation de la situation de la justice ne soit faussée par des expériences trop anciennes.

Avez-vous eu recours à la justice ?	N	Pourcentage
Oui	301	96%
Non	11	4%
Total	312	100%

Avez-vous été confronté à une situation où vous avez eu besoin d'accéder à la justice depuis le 01.01.2021 ?
(Total : 312 réponses)



L'analyse présentée dans le paragraphe 4.3 ci-dessous porte sur les 301 répondants qui, depuis le 01.01.2021, ont été confrontés à une situation dans laquelle ils ont eu besoin d'accéder à la justice.

4.3 Analyse des obstacles structurels pour les groupes vulnérables

Les déclarations des personnes interrogées sur les institutions permettant l'accès à la justice sont examinées afin d'évaluer la satisfaction des répondants à l'égard du système judiciaire et de ses différentes composantes, et de vérifier la présence d'obstacles structurels en fonction des défis auxquels sont confrontées les personnes vulnérables. L'analyse porte sur les 301 répondants qui, depuis le 01.01.2021, ont été confrontés à une situation dans laquelle ils ont eu besoin d'accéder à la justice. L'analyse porte le plus souvent sur les participants à l'étude qui présentent une vulnérabilité. Les réponses des personnes interrogées non vulnérables sont parfois indiquées à titre de comparaison.

La diversité des problèmes tient compte de la complexité de la situation qui est présentée devant les tribunaux. Les situations ont été catégorisées ainsi qu'il suit :

- Droit pénal

- Droit du foncier
- Droit civil
- Droit de la famille
- Droit administratif
- Droit concernant le logement

Cette codification a été faite pour faciliter la compréhension des enquêtés pendant la période de collecte des données.

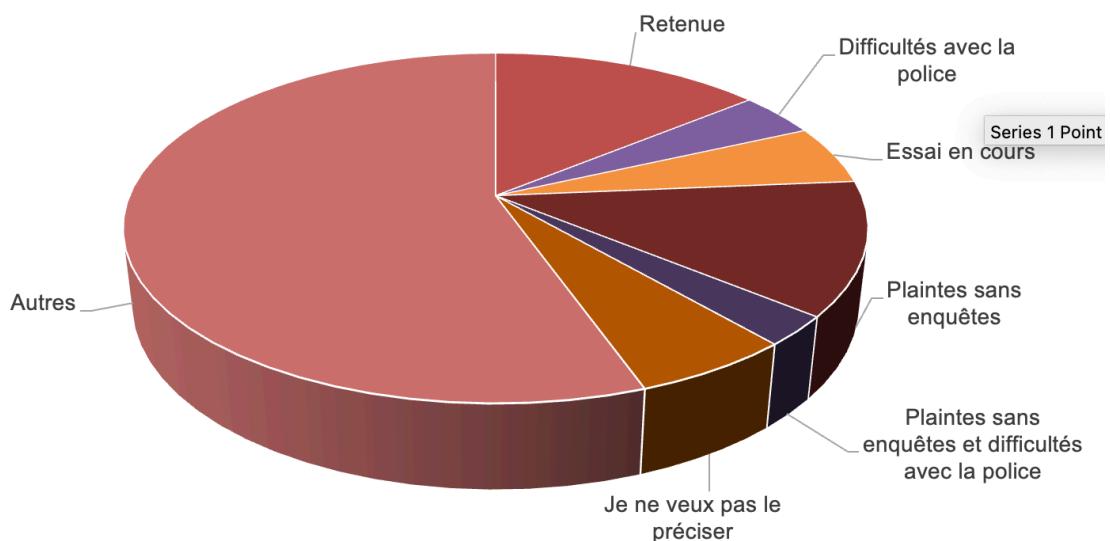
4.3.1 Difficultés rencontrées par les groupes vulnérables lors de la phase préalable au procès

L'analyse des réponses fournies par les 220 personnes vulnérables ayant déjà été confrontées à une procédure judiciaire avant procès révèle une diversité de défis structurels, sociaux et institutionnels, confirmant ainsi les tendances observées dans d'autres contextes comparables.

Selon les données quantitatives, les principales difficultés évoquées par les personnes interrogées avant le procès sont les suivantes :

- 14 % ont mentionné une **rétention ou détention préventive** ;
- 12 % ont signalé que leur **plainte n'a donné lieu à aucune enquête** ;
- 4 % évoquent des **difficultés avec la police** (refus d'enregistrement de plaintes, tentatives de médiation non sollicitées, etc.) ;
- 3 % combinent **absence d'enquête et mauvais traitement policier** ;
- 6 % n'ont pas souhaité préciser la nature des difficultés, et
- 55 % ont classé leurs expériences sous la catégorie « **autres** », englobant une variété de problèmes : ignorance des procédures, lenteurs administratives, stigmatisation sociale, ou abandon volontaire de la plainte.

Défis rencontrés par les groupes vulnérables dans la phase préalable au procès (total: 220 réponses)



Problèmes de rétention et détention préventive

La détention préventive est l'un des problèmes les plus récurrents dans les témoignages des répondants. De nombreuses personnes déclarent avoir été arrêtées avant même d'être jugées, parfois pendant des durées excessivement longues allant jusqu'à quatre ou cinq ans, sans jugement formel. Plusieurs cas font état de mandats de dépôt prolongés et d'une absence de suivi judiciaire régulier. Certains détenus n'avaient aucune information sur leur dossier ou sur la suite de la procédure.

Les conditions de détention sont également décrites comme difficiles, discriminatoires et parfois humiliantes, en particulier pour les femmes, les mineurs, les personnes en situation de handicap ou exerçant des activités marginalisées comme le travail du sexe. Le manque d'assistance juridique dès les premières heures de garde à vue aggrave ces situations.

Défaillances dans le traitement des plaintes

Plusieurs répondants rapportent que leurs plaintes n'ont pas été enregistrées ou instruites par la police ou la gendarmerie. Certains déclarent avoir été orientés vers des maisons de justice ou des chefs de quartier sans qu'aucune suite judiciaire ne soit donnée. D'autres évoquent l'influence sociale de leurs adversaires, l'intervention de «bras longs» ou la corruption, qui entravent leur accès équitable à la justice.

Certains interviewés ont dû faire plusieurs allers-retours à la police pour vérifier l'état d'avancement de leur plainte, souvent sans réponse claire ni perspective de résolution. Cette absence de suivi mine profondément la confiance des justiciables vulnérables dans le système judiciaire.

Relations tendues avec les forces de sécurité

Les rapports avec la police sont fréquemment décrits comme hostiles, intimidants ou biaisés. Les personnes interrogées relatent des tentatives de médiation non sollicitées, une minimisation des faits dénoncés, ou encore des pressions psychologiques les poussant à retirer leurs plaintes. Dans plusieurs cas, les policiers sont accusés d'avoir favorisé la partie adverse, voire d'avoir relâché un suspect influent malgré des accusations graves.

Ignorance et peur du système judiciaire

Un nombre significatif de répondants indiquent avoir abandonné leurs démarches judiciaires par peur, par méconnaissance de la procédure, ou en raison de coûts supposés élevés. Beaucoup ont déclaré ne pas savoir comment porter plainte, quels documents fournir ou à qui s'adresser. Certains se sont vu réclamer des frais non officiels ou ont été dissuadés par la complexité perçue du système judiciaire.

Nécessité d'un accompagnement et d'une réforme structurelle

Ces constats soulignent l'urgence de mettre en place des mécanismes d'accompagnement dès la phase préalable au procès, notamment pour :

- garantir l'assistance juridique gratuite dès la garde à vue ;
- encadrer strictement la détention préventive ;
- renforcer la transparence dans le traitement des plaintes ;
- former les forces de sécurité au respect des droits fondamentaux ;

- et rendre les informations juridiques accessibles, en langues locales et dans un langage clair.

L'absence de telles garanties accentue les inégalités d'accès à la justice pour les personnes vulnérables, en particulier les femmes, les personnes pauvres, les jeunes et les habitants des zones rurales ou périurbaines.

4.3.2 Obstacles structurels dans le système judiciaire

Ce chapitre s'intéresse aux expériences des personnes interrogées ayant eu affaire aux tribunaux depuis le 1er janvier 2021. Bien que leur nombre soit limité (129 répondants), les données recueillies permettent de mieux comprendre comment les justiciables – en particulier les plus vulnérables – perçoivent et vivent leur interaction avec le système judiciaire formel.

L'analyse se fonde sur une double approche : d'une part les réponses au questionnaire quantitatif, d'autre part les témoignages recueillis lors des entretiens qualitatifs dans les différentes régions. Elle s'inscrit dans le cadre analytique défini par les standards internationaux, notamment la typologie des obstacles structurels établie par l'OCDE, qui identifie des freins liés aux coûts, à la complexité des procédures, aux inégalités géographiques, à la fracture numérique ou encore aux expériences sociales et relationnelles.

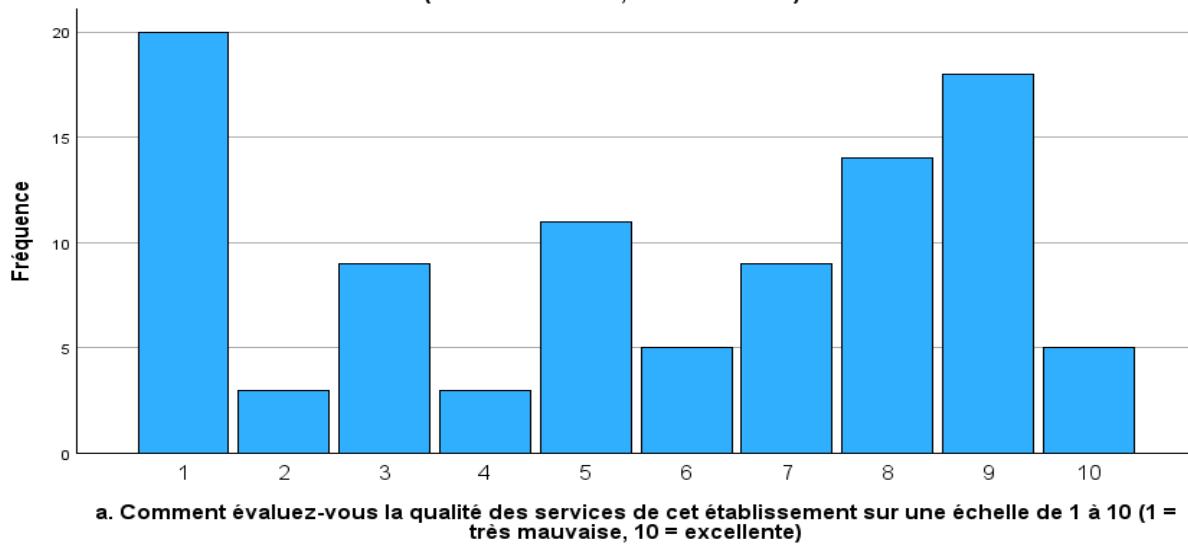
Sans anticiper les résultats, il convient de souligner que l'accès à la justice ne se mesure pas uniquement à la présence d'un tribunal ou à l'existence formelle de garanties juridiques. Il dépend aussi – et surtout – de la capacité réelle des individus à faire usage de ces droits dans un contexte souvent marqué par des contraintes économiques, sociales et institutionnelles.

Ce chapitre explore donc, à travers les voix des personnes concernées, les différents obstacles rencontrés dans le cadre des procédures judiciaires. Il met en lumière les tensions entre droit formel et accès effectif, et permet de mieux comprendre les défis à relever pour rendre le système judiciaire plus inclusif et équitable.

A. Évaluation de la qualité du système judiciaire

L'évaluation de la qualité des services judiciaires par les justiciables constitue un indicateur central pour apprécier l'accessibilité, l'efficacité et l'équité du système judiciaire. Dans notre étude, les personnes vulnérables ayant eu affaire au tribunal depuis le 1er janvier 2021 ont été invitées à noter la qualité du service reçu sur une échelle de 1 (très mauvaise) à 10 (excellente) et à justifier leur évaluation.

Groupe vulnérable : Comment évaluez-vous la qualité des services de cet établissement sur une échelle de 1 à 10 (1 = très mauvaise, 10 = excellente)



Les résultats montrent une perception globalement polarisée. Environ 20 % des répondants ont attribué la note la plus basse (1), exprimant des frustrations liées à la lenteur des procédures, à un sentiment d'injustice ou à des conditions de détention jugées inhumaines. À l'opposé, une proportion similaire a donné des notes très élevées (8 à 10), saluant l'écoute, le professionnalisme ou la neutralité perçue du tribunal. L'analyse qualitative révèle ainsi des trajectoires judiciaires très contrastées, influencées non seulement par l'issue du procès, mais aussi par l'accompagnement reçu, la compréhension des démarches, et la qualité perçue de l'accueil.

Voici quelques exemples emblématiques :

- « Ils ne travaillent pas », « trop de lenteur », **ou encore** « ils nous jugent avant même le procès » **traduisent un désenchantement profond à l'égard de l'institution judiciaire.**
- **À l'inverse, d'autres témoignages évoquent un soutien concret** : « Le tribunal m'a donné raison et 900.000 FCFA de dédommagement », « j'ai été assisté et écouté », **ou** « le procès a été conduit de manière professionnelle malgré plusieurs reports ».

Une thématique récurrente dans les réponses négatives est la **lenteur** des procédures, mentionnée explicitement dans plus d'un tiers des justifications. D'autres évoquent **la discrimination perçue**, notamment à l'encontre des femmes, des personnes pauvres ou marginalisées, ainsi que **des pratiques de renvoi systématique** sans avancée substantielle.

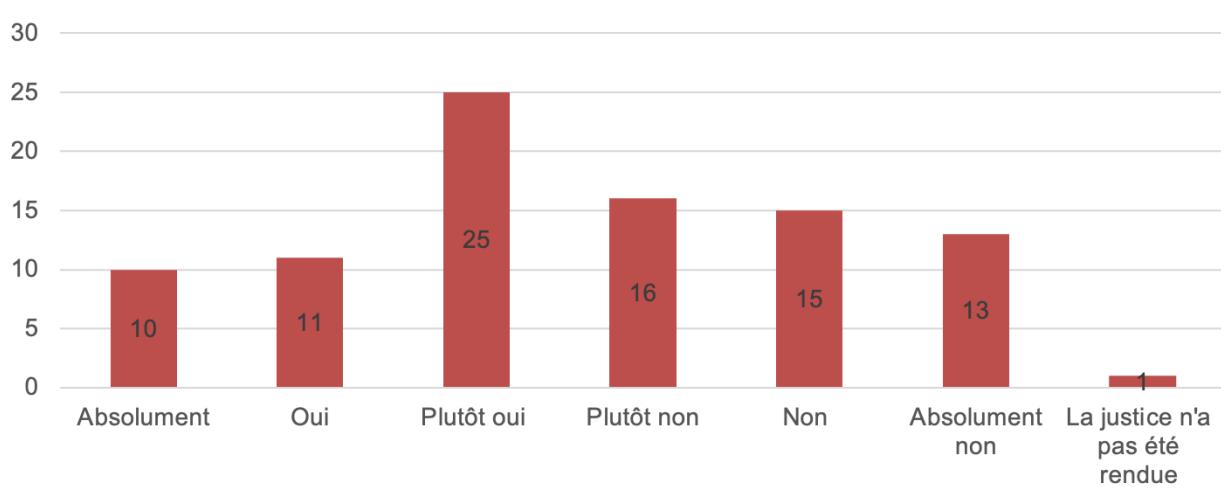
Ces résultats suggèrent que la qualité perçue ne dépend pas uniquement du verdict rendu, mais aussi du **sentiment d'être pris au sérieux, informé et traité avec équité**. Ils soulignent également que des améliorations ciblées dans la communication, l'accueil, la gestion des délais et la transparence des procédures pourraient avoir un impact considérable sur la satisfaction des justiciables vulnérables.

Enfin, plusieurs personnes interrogées ont exprimé une vision ambivalente du système judiciaire : malgré une expérience globalement insatisfaisante, elles reconnaissent le rôle structurant des tribunaux et expriment l'espérance d'un système plus efficace et plus équitable à l'avenir.

B. Satisfaction avec le processus de délivrance de la justice

Les résultats quantitatifs indiquent une perception partagée du processus de délivrance de la justice, avec des différences notables entre les groupes vulnérables et non vulnérables. Parmi les 91 personnes vulnérables ayant eu affaire à un tribunal depuis le 1er janvier 2021, environ la moitié se dit satisfaite du processus de justice (« absolument », « oui » ou « plutôt oui »), tandis que l'autre moitié exprime une insatisfaction relative ou marquée (« plutôt non », « non », « absolument non »), voire l'absence de justice rendue (1 personne).

Le groupe vulnérable est-il satisfait du processus de délivrance de la justice par le système judiciaire ? (Total : 91 réponses)



Dans le groupe non vulnérable (38 personnes), la tendance est plus favorable : près des deux tiers des répondants se déclarent satisfaits (« absolument », « oui », « plutôt oui »), et un tiers seulement exprime une insatisfaction, avec également quelques cas où le processus est encore en cours. Ce contraste suggère que les personnes non vulnérables accèdent à la justice dans des conditions plus favorables ou rencontrent moins d'obstacles tout au long du processus.

Les **points communs** aux deux groupes incluent :

- La reconnaissance d'une **lenteur des procédures**, évoquée dans de nombreuses réponses, y compris par ceux qui se disent globalement satisfaits.
- Une certaine **satisfaction conditionnelle** : plusieurs répondants expriment que, malgré des lenteurs, ils ont finalement obtenu gain de cause, ce qui adoucit leur jugement global.
- L'importance du **résultat final** (ex. : obtention du divorce, de la garde des enfants, relaxe, indemnisation) dans l'évaluation de la satisfaction globale.

Les **différences résident surtout dans :**

- La proportion plus élevée d'avis négatifs dans le groupe vulnérable, souvent associés à une **expérience perçue comme injuste ou frustrante** (ex. : détention prolongée, manque d'écoute, non-exécution des décisions).
- Une **plus grande hésitation à s'exprimer ou à formuler un jugement clair** dans le groupe vulnérable – ce qui peut refléter une crainte de représailles, une faible confiance dans les

institutions ou un manque de familiarité avec les procédures.

- Des **ressources moindres** (financières, relationnelles ou informationnelles), qui affectent négativement l'expérience du système judiciaire chez les plus vulnérables.

Les données quantitatives et qualitatives convergent vers une conclusion claire : le niveau de satisfaction à l'égard du système judiciaire est fortement corrélé au statut de vulnérabilité. Si certains répondants – y compris parmi les vulnérables – saluent la qualité du service judiciaire ou reconnaissent avoir été bien accompagnés, beaucoup d'autres décrivent une expérience marquée par des lenteurs, un manque de suivi ou une incapacité à faire exécuter les décisions rendues.

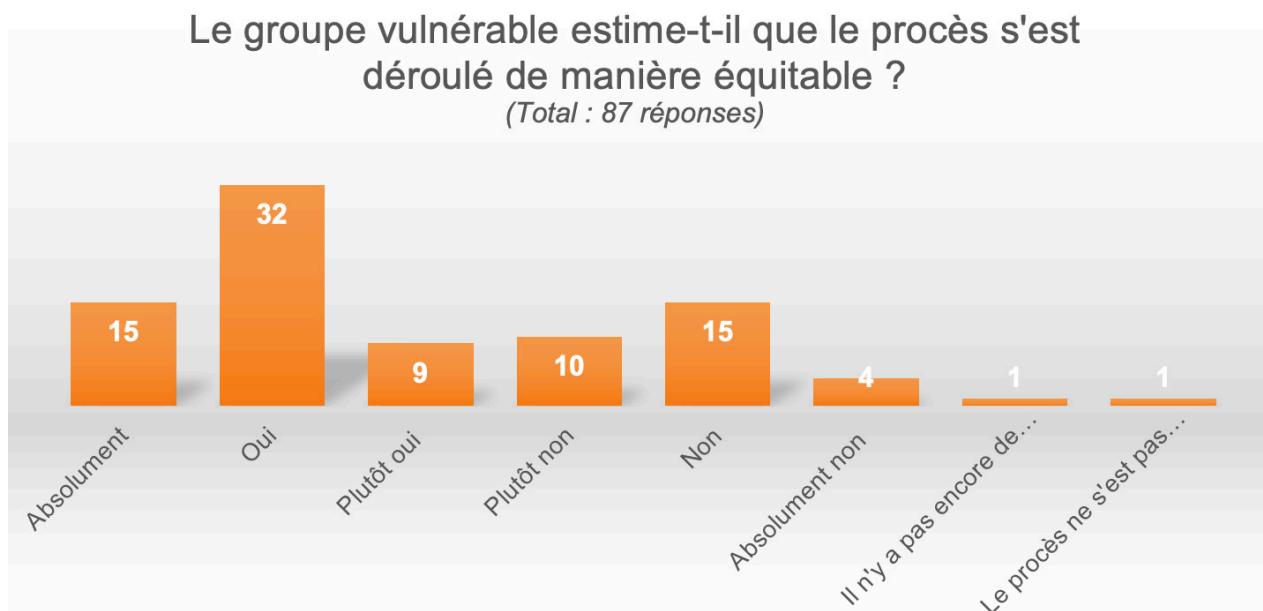
Ces écarts appellent à des mesures ciblées pour renforcer la qualité perçue et réelle de la justice, en particulier pour les groupes les plus exposés aux obstacles structurels. Cela inclut des actions sur l'information juridique, la réduction des délais, le renforcement de l'accompagnement des justiciables et l'exécution effective des décisions judiciaires.

C. Évaluation de l'équité du procès dans le système judiciaire

La perception de l'équité d'un procès est un indicateur clé de la confiance dans le système judiciaire. Dans cette étude, les personnes interrogées ayant eu affaire au tribunal depuis janvier 2021 ont été invitées à évaluer si le procès s'était déroulé de manière équitable. Les résultats quantitatifs montrent une répartition relativement positive, mais non homogène, des réponses, avec des nuances importantes entre les groupes vulnérables et non vulnérables.

Résultats quantitatifs

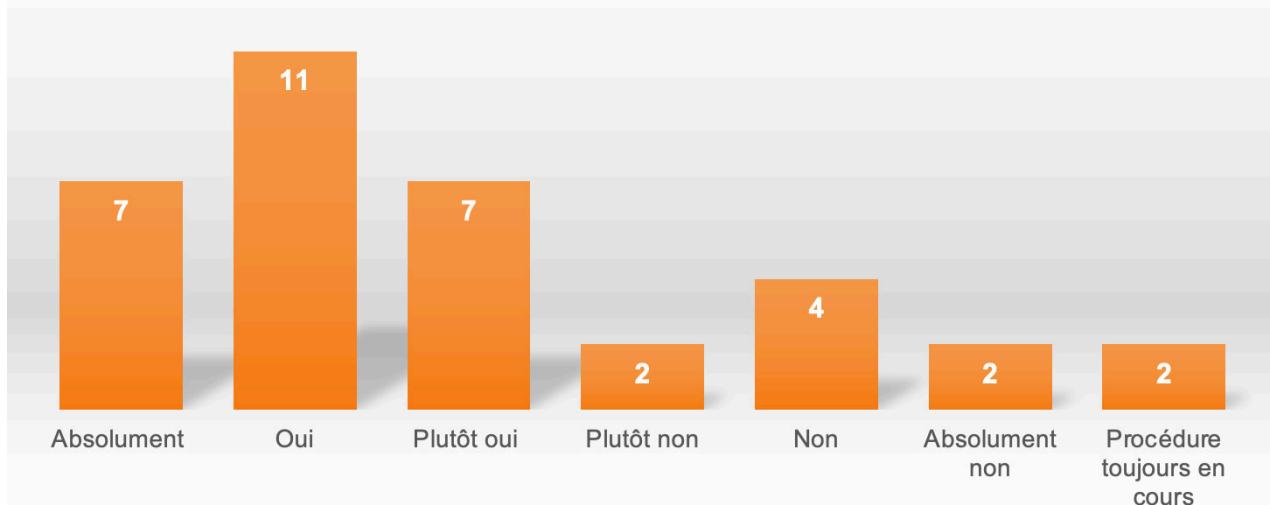
Parmi les **87 répondants vulnérables**, environ **57 %** estiment que le procès s'est déroulé de manière équitable (« absolument », « oui » ou « plutôt oui »), tandis que **33 %** expriment une insatisfaction (« plutôt non », « non », « absolument non »). Les autres n'ont pas encore eu de procès ou estiment que celui-ci ne s'est pas déroulé comme souhaité.



Dans le **groupe non vulnérable** (35 répondants), la tendance est légèrement plus favorable : environ **74 %** évaluent le procès de manière positive, contre environ **23 %** de réponses négatives.

Ces données suggèrent que les personnes non vulnérables perçoivent en moyenne une plus grande équité dans le déroulement de leur procès que les personnes vulnérables.

Le groupe non-vulnérable estime-t-il que le procès s'est déroulé de manière équitable ? (Total : 35 réponses)



Les **justifications** des répondants confirment et illustrent ces différences de perception. Ceux qui jugent le procès équitable évoquent principalement :

- La **présence des deux parties** et leur représentation juridique ;
- Le **comportement impartial du juge** ;
- Le **respect des droits** pendant la procédure ;
- Le **sentiment d'avoir été écouté** et d'avoir obtenu une décision juste.

Exemples :

- « Les deux parties étaient bien représentées. »
- « Mes droits ont été respectés durant tout le processus. »
- « Le juge a jugé de manière impartiale. »

En revanche, les personnes insatisfaites mentionnent souvent :

- Le **déséquilibre dans la représentation juridique**, faute de moyens pour un avocat ;
- Des **décisions perçues comme biaisées**, notamment en faveur de l'autre partie ;
- Une **absence de procès** malgré une longue attente ;
- Un **traitement irrespectueux** ou une **procédure non transparente**.

Exemples :

- « Je n'avais pas les moyens pour un bon avocat. »
- « Le juge n'a pas tenu compte de mes droits. »
- « Le procès n'a pas eu lieu malgré 10 ans d'attente. »

Ces témoignages montrent que les perceptions d'iniquité sont souvent liées à des obstacles structurels : ressources limitées, accès inégal à l'information, représentation juridique inadéquate et lenteur du système.

Bien que la majorité des répondants, vulnérables ou non, perçoivent leur procès comme globalement équitable, l'analyse révèle une **différence significative** entre les deux groupes. Les personnes vulnérables rapportent plus fréquemment des expériences négatives liées à un **manque de moyens, un sentiment d'impuissance ou une mauvaise représentation**. Cela met en évidence la nécessité d'un accompagnement renforcé pour garantir un procès véritablement équitable pour tous, indépendamment de leur statut social ou économique.

Des efforts sont nécessaires pour :

- Améliorer l'accès à une **aide juridique effective** ;
- Accélérer le traitement des dossiers ;
- Garantir la **neutralité des acteurs judiciaires** ;
- Mieux informer les citoyens de leurs **droits et procédures**.

D. Satisfaction en ce qui concerne l'issue de la procédure dans le système judiciaire

L'évaluation de la satisfaction à l'égard de l'issue des procédures judiciaires permet d'apprécier dans quelle mesure les décisions rendues répondent aux attentes des justiciables. Elle constitue un indicateur important de l'efficacité perçue du système judiciaire, en particulier pour les personnes ayant eu affaire aux tribunaux depuis le 1er janvier 2021.

Les résultats révèlent une **légère différence de satisfaction globale** entre les groupes vulnérables et non vulnérables.

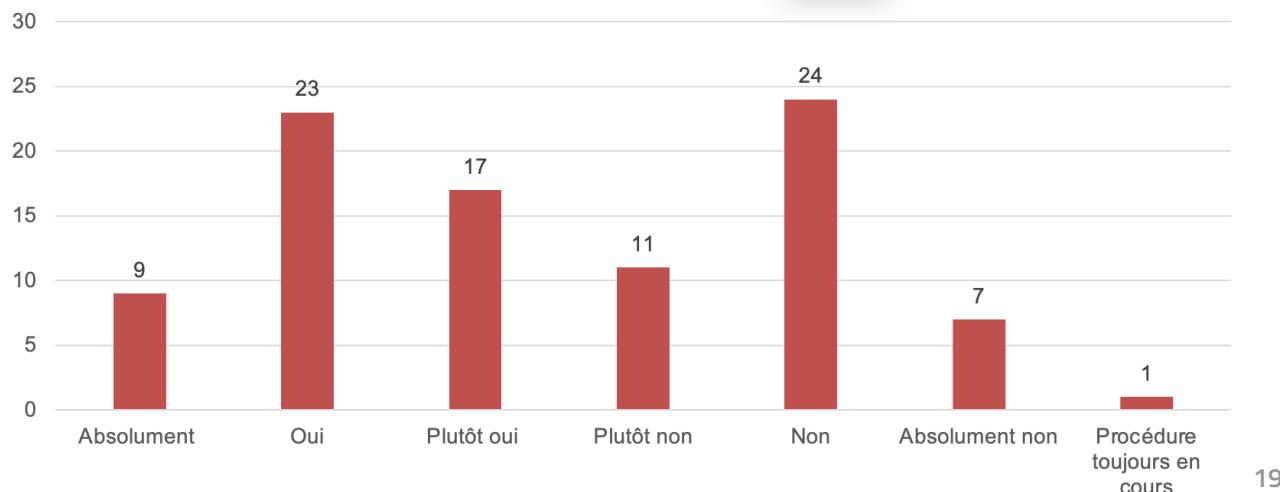
Groupe vulnérable (92 réponses) :

- 53 % des répondants s'estiment satisfaits du résultat de la procédure (9 «absolument», 23 «oui», 17 «plutôt oui»).
- 47 % expriment une insatisfaction (11 «plutôt non», 24 «non», 7 «absolument non», 1 «procédure toujours en cours»).

Le groupe vulnérable est-il satisfait de l'issue de la procédure du système judiciaire ?

(Total : 92 réponses)

Chart Title

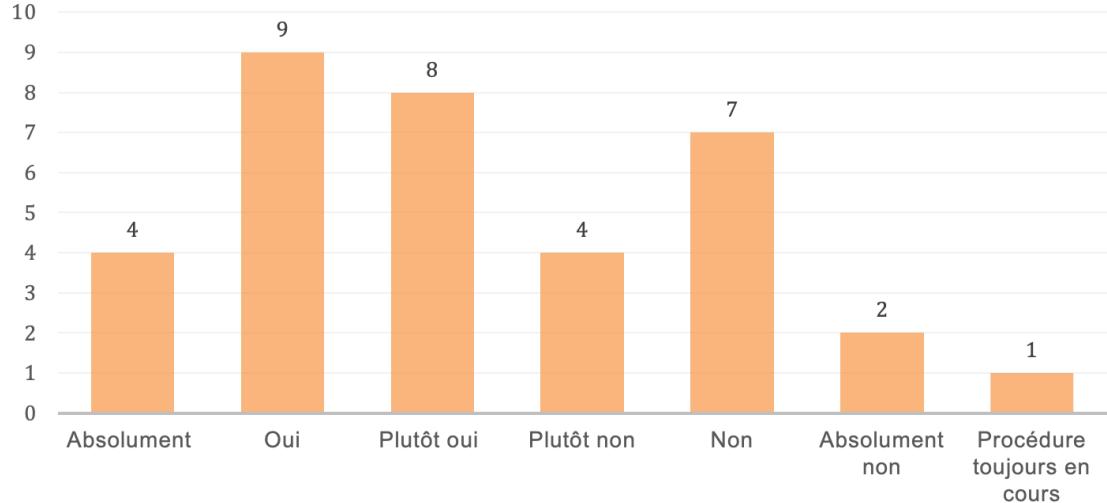


Groupe non-vulnérable (35 réponses) :

- 60 % des répondants se déclarent satisfaits (4 «absolument», 9 «oui», 8 «plutôt oui»).
- 40 % expriment une insatisfaction (4 «plutôt non», 7 «non», 2 «absolument non», 1 «procédure toujours en cours»).

Le groupe non-vulnérable est-il satisfait de l'issue de la procédure du système judiciaire ?

(Total : 35 réponses)



Bien que les écarts ne soient pas très marqués, on constate une **légère prédominance de satisfaction** chez les personnes non vulnérables. Cela peut indiquer que, bien que confrontés à des obstacles similaires (ex. lenteur, coûts, exécution partielle des décisions), les groupes vulnérables perçoivent les résultats obtenus comme légèrement moins satisfaisants.

Les **raisons de satisfaction** avancées par les répondants des deux groupes sont similaires :

- **Reconnaissance de leurs droits**, obtention du divorce ou de la garde des enfants.
- **Décision perçue comme juste** : « Le tribunal a jugé juste », « Le droit a été dit », « J'ai eu gain de cause ».
- **Libération ou relaxe après détention** : souvent vécue comme une issue acceptable, même si elle suit une expérience difficile.

Cependant, les **insatisfactions exprimées révèlent des nuances importantes** :

- **Déception face à l'exécution des décisions** : pensions non versées, biens non restitués (ex. voiture de travail).
- **Lenteur excessive** : la longueur des procédures est fréquemment citée comme motif de frustration.
- **Sentiment d'injustice malgré un jugement formellement rendu** : perte du procès bien que « dans son droit », traitement différencié selon le statut social ou les moyens financiers.
- **Effets psychologiques et sociaux de la détention** : « J'ai perdu cinq ans de ma vie », « Cette situation a terni mon image ».

Certains témoignages, bien que minoritaires, révèlent un **ressenti d'humiliation** ou de **non-respect**, surtout parmi les personnes ayant été incarcérées ou confrontées à un manque de défense adéquate. D'autres soulignent qu'**une libération, même tardive, suffit** parfois à leur satisfaction, ce qui reflète une forme de résignation ou d'acceptation pragmatique.

L'analyse croisée des résultats met en évidence une **polarisation croissante** entre les attentes individuelles et les capacités du système judiciaire à y répondre. Si environ la moitié des personnes vulnérables se disent satisfaites de l'issue de leur procédure, cela signifie aussi qu'une large proportion **ne se sent pas pleinement reconnue** ou protégée.

Les facteurs explicatifs incluent :

- L'accès limité à une représentation juridique compétente.
- Le manque de suivi et d'exécution effective des décisions judiciaires.
- Les coûts matériels et émotionnels des procédures.

Pour renforcer la satisfaction des justiciables, en particulier des groupes vulnérables, plusieurs leviers pourraient être activés :

- **Renforcement de l'exécution des jugements** (ex. mécanismes de contrôle et d'accompagnement).
- **Accès accru à l'assistance juridique**, y compris en phase post-jugement.
- **Réduction des délais de procédure** et meilleure information sur les droits.

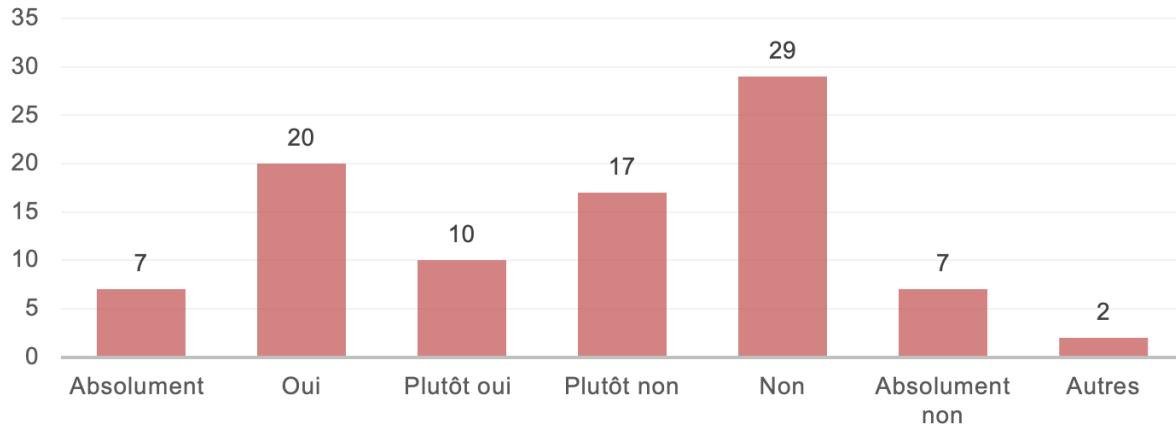
E. Les coûts de la procédure judiciaire

L'analyse des perceptions relatives aux coûts de la procédure judiciaire révèle une diversité d'expériences significative, tant dans le groupe vulnérable que dans le groupe non vulnérable.

Dans le groupe vulnérable (92 réponses), les opinions sont assez partagées : environ 40 % des répondants estiment que la procédure a été coûteuse (catégories « Absolument », « Oui » et « Plutôt oui »), tandis qu'une majorité relative (plus de 50 %) considère qu'elle ne l'a pas été (catégories « Plutôt non », « Non » et « Absolument non »).

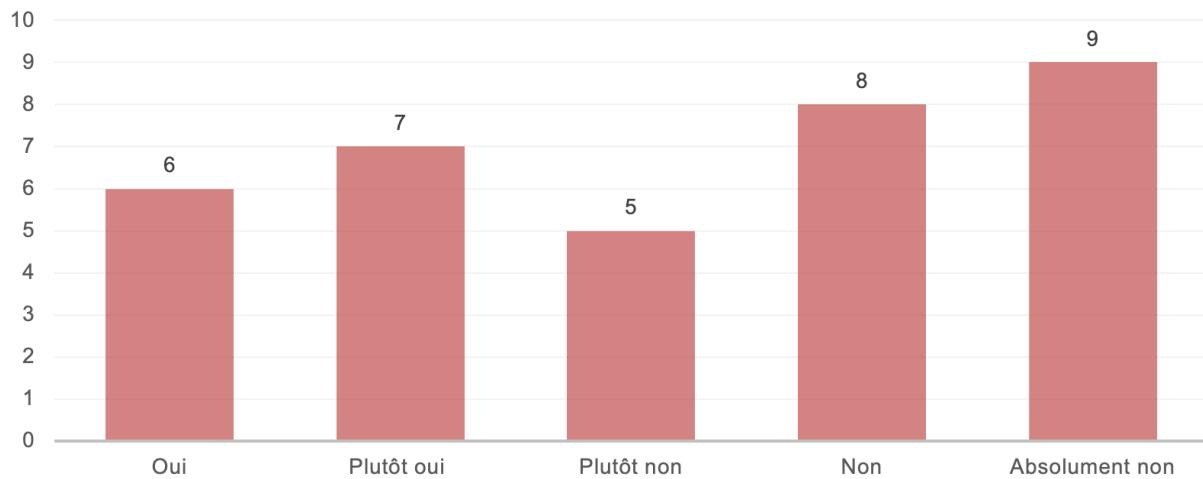
Le groupe vulnérable estime-t-il que la procédure judiciaire était coûteuse ?

(Total : 92 réponses)



Dans le groupe non vulnérable (35 réponses), la répartition est similaire : 37 % considèrent la procédure comme coûteuse, tandis que 63 % la jugent peu ou pas coûteuse. Les écarts entre les deux groupes sont donc relativement faibles.

Le groupe non-vulnérable estime-t-il que la procédure judiciaire était coûteuse ?
(Total : 35 réponses)



Ce résultat peut sembler contre-intuitif, car l'on pourrait s'attendre à ce que les groupes vulnérables soient plus affectés par les coûts. Toutefois, plusieurs hypothèses peuvent l'expliquer :

- Certains répondants vulnérables ont bénéficié d'une **assistance gratuite**, par exemple par les *boutiques de droit* ou des avocats bénévoles.
- D'autres ont recours à des procédures simples (comme le divorce par consentement mutuel ou la plainte auprès de la maison de justice), engendrant peu de frais.
- Du côté des non-vulnérables, des frais d'avocat ou de procédure peuvent également être perçus comme lourds, en particulier lorsqu'ils s'accumulent sur la durée.

Les témoignages mettent en évidence les **différentes composantes du coût**, au-delà du simple prix de la procédure :

- **Honoraires d'avocats** : de nombreux participants évoquent des montants compris entre **100 000 et plus d'un million de francs CFA**, notamment pour des procédures longues ou complexes. Exemples :
 - « J'ai payé plus d'un million à deux avocats. »
 - « 400 000 FCFA pour un avocat, alors que j'étais étudiant. »
- **Frais de procédure** (plaintes, timbres, huissiers, certificats) : bien que souvent modestes (1 000 à 15 000 FCFA), ils peuvent représenter un **obstacle symbolique** pour des personnes sans revenu stable.
 - « Elle est presque gratuite à part les timbres. »
 - « Juste la plainte à 1 000 FCFA. »
- **Frais de déplacement** : pour les justiciables vivant loin des tribunaux, notamment en zone rurale, les **coûts de transport** varient de **1 000 à 60 000 FCFA**, selon la distance et la fréquence des déplacements :

« Je devais faire plusieurs aller-retour entre Thiès et le tribunal, environ 50 000 FCFA. »
 « Avec ma propre moto, je n'ai rien dépensé. »

- **Frais indirects** : plusieurs personnes évoquent la **perte de journées de travail, le stress familial, voire l'endettement** :

« J'ai perdu mon travail durant cette longue détention. »
 « Mon oncle a dû me trouver un avocat. »

Le fait que les deux groupes perçoivent les coûts de manière relativement similaire peut s'expliquer par deux dynamiques opposées :

- Les groupes vulnérables sont plus exposés à la précarité, mais aussi plus souvent **orientés vers des structures gratuites** (maisons de justice, boutiques de droit, aide juridictionnelle).
- Les groupes non vulnérables ont peut-être plus de moyens, mais sont aussi **plus souvent engagés dans des procédures longues**, avec des avocats privés et des enjeux financiers plus élevés.

Il est également possible que les **zones géographiques** jouent un rôle important : en milieu rural, les institutions judiciaires n'ont pas toutes les mêmes compétences ni les mêmes moyens que dans les grandes villes, ce qui influence les coûts réels et perçus. Les frais peuvent aussi varier en fonction de la nature de l'affaire (divorce, litige foncier, procédure pénale, etc.).

Les données suggèrent que le **coût global de la justice demeure une barrière pour certains individus**, quel que soit leur statut de vulnérabilité. Les types de dépenses à considérer incluent :

- **Frais de justice** : timbres, dépôts de dossiers, décisions.
- **Honoraires d'avocats** : parfois prohibitifs, en l'absence d'aide juridictionnelle.
- **Frais de transport**, parfois réguliers et cumulés sur plusieurs mois.
- **Frais indirects** : perte de revenus, garde d'enfants, stress.

Pour améliorer l'accessibilité économique au système judiciaire, les recommandations suivantes peuvent être formulées :

- Développer davantage les **services d'assistance juridique gratuits ou subventionnés**.
- Renforcer les **structures de proximité**, comme les maisons de justice, surtout en milieu rural.
- Simplifier les démarches administratives et réduire les frais annexes.
- Sensibiliser les justiciables à leurs droits financiers (aide juridictionnelle, exonérations possibles, etc.).

4.3.3 Les maisons de justice au Sénégal

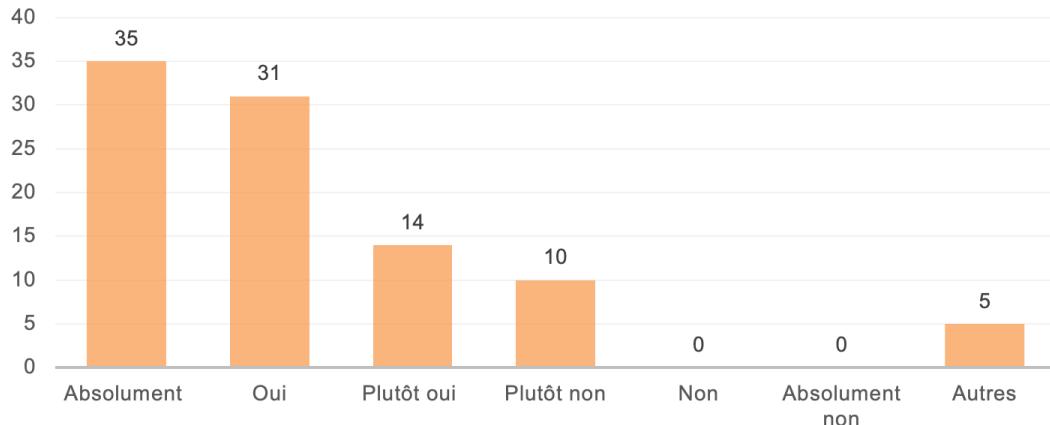
Le présent chapitre présente les appréciations des personnes interrogées ayant eu une expérience dans une maison de justice depuis le 1er janvier 2021. Au total, 139 personnes ont répondu à cette partie de l'enquête, dont 95 appartiennent au groupe vulnérable et 44 au groupe non vulnérable.

Contrairement aux autres pays couverts par cette étude comparative – la Côte d'Ivoire et le Ghana –, le Sénégal se distingue par l'existence d'un dispositif institutionnel spécifique : les maisons de justice. Ces structures déconcentrées du ministère de la Justice jouent un rôle complémentaire au système judiciaire formel en offrant des services de médiation, de conseil juridique et d'orientation accessibles au plus grand nombre.

A. Satisfaction avec la qualité des maisons de justice

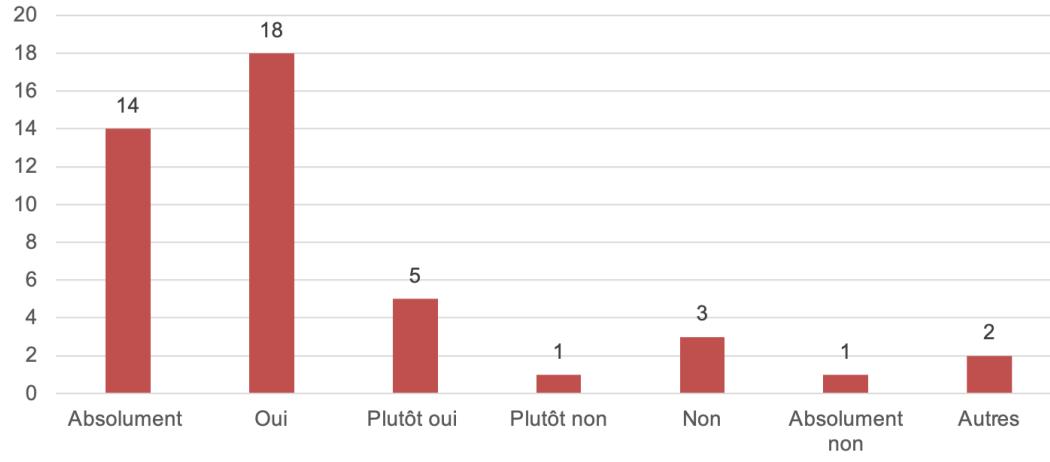
Les données statistiques révèlent un niveau de satisfaction remarquablement élevé vis-à-vis des services rendus par les maisons de justice. Parmi les 95 personnes vulnérables ayant répondu, 35 % déclarent être «absolument satisfaites», 33 % «satisfaites», et 15 % «plutôt satisfaites». Seuls 10 % expriment une légère insatisfaction, et aucune personne vulnérable n'a indiqué une insatisfaction franche.

Le groupe vulnérable est-il satisfait à l'égard du processus d'administration de la justice des maisons de justice ?
(Total : 95 réponses)



Du côté des **44 personnes non vulnérables**, la tendance est similaire, bien que légèrement plus nuancée : **32 % se disent «absolument satisfaites»**, **41 % «satisfaites»**, et **11 % «plutôt satisfaites»**. Moins de 10 % expriment une insatisfaction.

Le groupe non-vulnérable est-il satisfait à l'égard du processus d'administration de justice des maisons de la justice ?
(Total : 44 réponses)



Ces résultats montrent une **perception globalement très positive**, et ce **indépendamment du statut de vulnérabilité**. Cela confirme que les maisons de justice sont perçues comme des institutions accessibles, efficaces et dignes de confiance.

Les explications fournies par les répondants renforcent et nuancent ces résultats. De nombreux témoignages valorisent des dimensions clés de la qualité de service, telles que :

- **L'accessibilité et la proximité géographique**, notamment dans les zones rurales. Les maisons de justice sont décrites comme plus proches et plus faciles d'accès que les tribunaux traditionnels.
- **L'écoute, la disponibilité et la neutralité des agents**, qui sont perçus comme accueillants, impartiaux et réellement engagés à résoudre les conflits.
- **L'efficacité et la rapidité des procédures**, en particulier dans le cadre des médiations, souvent considérées comme plus humaines et pragmatiques que les procédures judiciaires classiques.
- **Le caractère confidentiel et pacificateur des interventions**, qui permet d'éviter l'escalade des conflits, en particulier dans les litiges familiaux.
- **Le faible coût ou la gratuité des services**, soulignée comme un facteur déterminant de satisfaction, notamment par les groupes vulnérables.

Voici quelques extraits illustratifs des témoignages recueillis :

« Très efficace, sans bruit et dans la confidentialité. »

« Grâce à la maison de justice, j'ai pu récupérer une partie de mon argent, ce que la gendarmerie n'avait pas permis. »

« C'est une institution humaine, bien plus accessible que le tribunal. »

« Ils m'ont écouté, orienté et accompagné jusqu'à la rédaction de la plainte. »

« Service rapide, gratuit et disponible. »

Si les retours sont très majoritairement positifs, quelques avis mettent en lumière des **axes d'amélioration** :

- Quelques répondants déplorent des **lenteurs** dans le traitement des dossiers ou le **manque de suivi** après une première médiation.
- Dans de rares cas, des justiciables estiment ne pas avoir été **écoutés équitablement**, ou que la maison de justice n'a **pas réussi à résoudre leur problème**, faute de ne pas disposer d'un pouvoir contraignant.
- D'autres soulignent que **certains types de litiges dépassent les compétences** de la maison de justice et doivent être redirigés vers le tribunal – ce qui est parfois perçu comme une perte de temps.

Dans l'ensemble, l'analyse croisée des données quantitatives et qualitatives confirme que les maisons de justice constituent **une réponse particulièrement adaptée aux attentes des justiciables**, notamment les plus vulnérables. Elles permettent de **désengorger les juridictions classiques**, de **favoriser le règlement amiable des litiges** et de **garantir un accès équitable au droit**, même pour les personnes aux ressources limitées.

Leur implantation dans des zones périurbaines ou rurales, leur mission de médiation et d'assistance, ainsi que leur approche personnalisée, expliquent leur large acceptation et la satisfaction exprimée par les populations. Le rôle des maisons de justice mérite ainsi d'être reconnu et renforcé dans le cadre des politiques publiques d'accès à la justice au Sénégal.

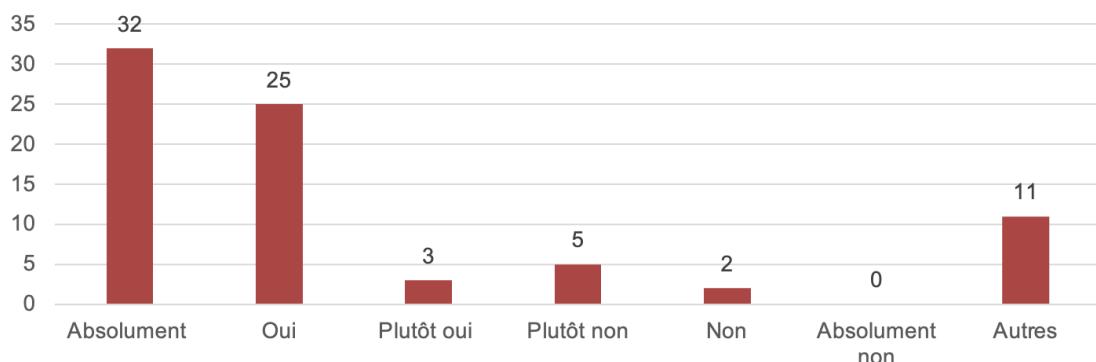
B. Évaluation de l'équité du procès dans les maisons de justice

Cette section analyse la perception de l'équité des procès dans les maisons de justice, telle qu'exprimée par les groupes vulnérables et non vulnérables ayant eu recours à ces institutions depuis le 1er janvier 2021. Les données proviennent de 78 personnes vulnérables et 34 personnes non vulnérables ayant répondu à la question spécifique sur l'équité du processus.

Les résultats quantitatifs montrent que la majorité des deux groupes considère les procédures menées dans les maisons de justice comme équitables. Dans le groupe vulnérable, 57 répondants sur 78 (73 %) ont répondu « absolument » ou « oui ».

Selon le groupe vulnérable le procès était-il équitable auprès des maisons de justice ?

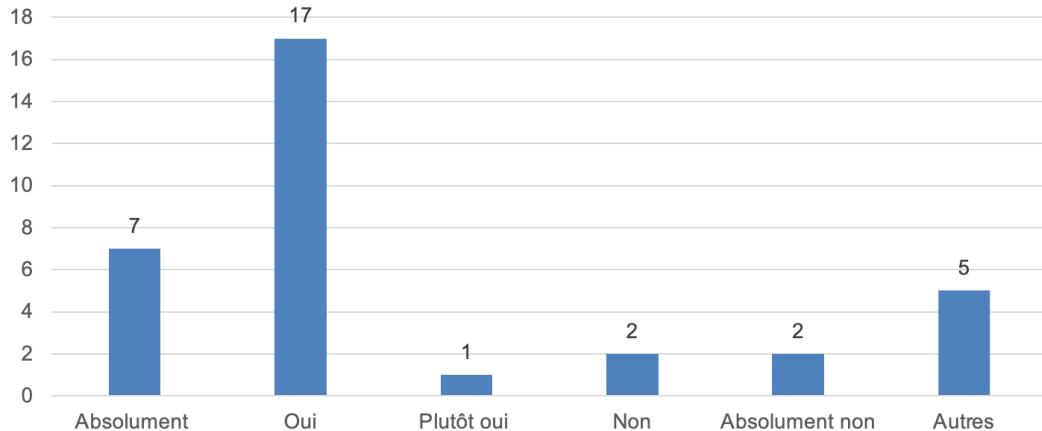
(Total : 78 réponses)



Le groupe non vulnérable affiche une tendance similaire, avec 24 réponses positives sur 34 (71 %). Les réponses négatives ou ambivalentes restent minoritaires, et l'on observe une absence quasi-totale de rejets catégoriques dans le groupe vulnérable.

Selon le groupe non-vulnérable le procès était-il équitable auprès des maisons de justice ?

(Total : 34 réponses)



Les témoignages recueillis viennent renforcer ces chiffres. De nombreuses personnes vulnérables ont souligné la **présence équilibrée des deux parties**, l'absence de contrainte, l'écoute active et la prise en compte des conditions économiques des justiciables comme facteurs de satisfaction. Une personne indique par exemple :

« Les deux parties étaient présentes sans contrainte et chacun est sorti satisfait. »

Une autre ajoute : « Ils ont tenu compte de mes revenus pour fixer le montant à payer chaque mois. »

Dans plusieurs cas, les **solutions obtenues par médiation** ont été préférées à une procédure judiciaire classique. La souplesse et l'orientation vers des **compromis concrets** sont mentionnées comme des aspects particulièrement appréciés. Certains témoignages soulignent aussi la capacité de la maison de justice à **impliquer le parquet ou la gendarmerie en cas de non-respect des accords**, ce qui renforce la crédibilité du processus.

Malgré ces appréciations majoritairement positives, certaines limites ont été relevées, surtout parmi les personnes qui estiment que la **médiation a manqué d'efficacité** ou a été **perçue comme partielle**. Quelques répondants ont par exemple regretté que la **partie adverse ne se soit pas présentée** ou que **les engagements pris ne soient pas suivis d'effets** – ce qui limite l'impact réel du processus, malgré son apparente équité. Une réponse explicite :

« La personne avec qui j'ai un problème ne répond pas aux convocations et la maison de justice n'a aucun moyen pour le forcer à se présenter. »

Dans de rares cas, une **faveur perçue envers l'homme dans les affaires familiales** est aussi évoquée, comme dans la déclaration :

« Ils prennent le parti du mari. »

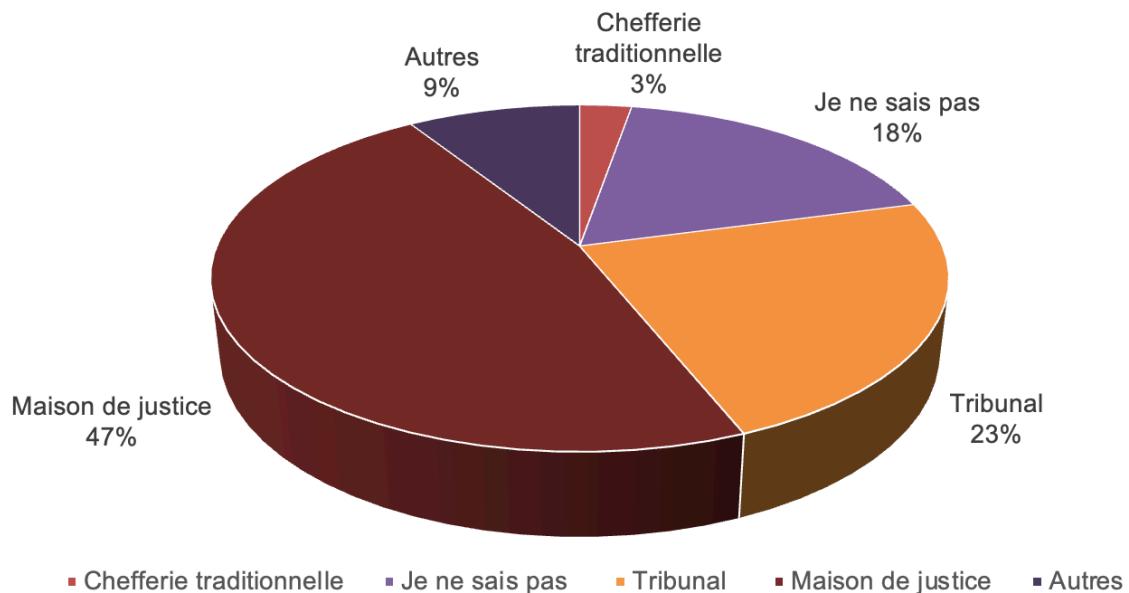
L'analyse spécifique du cas de la maison de justice de Mbour confirme que ces institutions sont particulièrement **sollicitées dans les zones rurales**, où elles remplissent un rôle essentiel d'**accès primaire à la justice**. Toutefois, cette concentration des dossiers dans les milieux ruraux souligne aussi la nécessité de renforcer les moyens des maisons de justice afin d'assurer un **suivi efficace** des médiations et des accords, notamment lorsque les plaignants sont confrontés à des refus d'exécution.

L'évaluation de l'équité des procès dans les maisons de justice témoigne d'un **haut niveau de confiance dans le modèle de médiation proposé**, notamment en raison de son accessibilité, de son pragmatisme et de sa capacité à rétablir la communication entre les parties. Toutefois, l'efficacité du dispositif dépend fortement de la volonté des parties de respecter les engagements pris, ce qui suppose un renforcement des mécanismes de suivi et, au besoin, des voies de recours plus systématiques.

4.4. Institutions de choix

La question sur l'institution de règlement des conflits privilégiée a été posée à l'ensemble des 221 répondant(e)s vulnérables de l'étude, indépendamment d'une expérience concrète avec le système judiciaire depuis le 1er janvier 2022. Cela a permis de recueillir des données représentatives des préférences générales des populations vulnérables vis-à-vis des différents canaux de résolution des litiges.

Quelle institution de règlement des litiges est privilégiée par le groupe vulnérable
(total : 221 Réponses)



Les résultats montrent qu'au sein du **groupe vulnérable**, la **maison de justice** est l'institution la plus appréciée, avec **47 %** des répondant(e)s indiquant qu'ils la choisiraient en cas de conflit. En deuxième position, **le tribunal** recueille **23 %** des préférences, suivi par **les réponses incertaines** («je ne sais pas») avec **18 %**, les **institutions « autres »** (9 %) et la **chefferie traditionnelle** (3 %).

Cette nette préférence pour les maisons de justice est corroborée par les données qualitatives. Les personnes interrogées évoquent **plusieurs facteurs clés** justifiant ce choix :

- **Réduction des coûts** : L'absence de frais judiciaires, la gratuité des services et l'évitement des amendes ou peines de prison rendent la maison de justice accessible à des populations précaires.
- **Rapidité de traitement** : De nombreux témoignages saluent la célérité des procédures comparée aux longues attentes devant les tribunaux.
- **Proximité géographique et accessibilité** : Les maisons de justice sont perçues comme des institutions de proximité, parfois même les seules disponibles dans les zones rurales ou semi-urbaines.
- **Confiance dans le processus** : Plusieurs répondant(e)s affirment avoir obtenu gain de cause ou avoir été remboursés grâce à l'intervention de la maison de justice.
- **Discretion et respect des liens sociaux** : La confidentialité, la capacité de maintenir la paix sociale et les liens familiaux, et une approche moins conflictuelle que celle du système judiciaire classique sont des arguments récurrents.
- **Assistance juridique** : L'accès à un soutien juridique gratuit et compréhensif a également

été mentionné à plusieurs reprises, notamment pour les cas civils ou familiaux.

Ces éléments indiquent que les maisons de justice remplissent une **fonction de confiance, de proximité et de médiation sociale**, qui répond à la fois aux contraintes économiques et aux besoins relationnels des groupes vulnérables.

Malgré leur accessibilité réduite, **les tribunaux** restent une option privilégiée pour près d'un quart des répondant(e)s vulnérables (23 %). Les justifications avancées pour ce choix mettent en avant la **force exécutoire** des décisions, la **neutralité** et **l'impartialité** des juges, ainsi qu'une perception **d'efficacité renforcée pour certains types de cas**, notamment en droit pénal. Certains estiment que seules les décisions de justice formelles permettent de contraindre une partie récalcitrante à s'exécuter.

En revanche, les **chefferies traditionnelles**, bien qu'historiquement importantes dans les mécanismes de règlement de conflits, n'obtiennent que 3 % des préférences. Cela peut s'expliquer par un recul de leur légitimité perçue dans les zones urbaines, mais aussi par la complexité de certains conflits modernes nécessitant une approche plus institutionnelle.

Enfin, une **proportion non négligeable de répondant(e)s (18 %) se déclarent indécis** ou affirment ne pas connaître les options disponibles. Ce chiffre met en évidence un **déficit d'information ou de sensibilisation** sur les mécanismes existants, en particulier parmi les personnes sans expérience antérieure avec le système judiciaire. Ce constat souligne l'importance de renforcer les campagnes d'information, notamment à travers les radios communautaires, les services sociaux ou les relais communautaires.

Les résultats de cette analyse révèlent l'importance croissante des **institutions alternatives de justice**, en particulier les maisons de justice, dans la réponse aux besoins des populations vulnérables. Toutefois, cette dynamique ne remet pas en cause la nécessité d'un système judiciaire formel fort : elle souligne plutôt l'intérêt d'un **modèle hybride** dans lequel les maisons de justice et les tribunaux coexistent de manière complémentaire.

Dans cette perspective, les décideurs publics devraient :

- **Renforcer les capacités des maisons de justice**, notamment en personnel, en formation et en moyens logistiques.
- **Pérenniser et étendre leur présence** dans les zones rurales où l'accès aux tribunaux reste limité.
- **Intégrer davantage les maisons de justice dans la politique judiciaire nationale**, en les dotant d'un mandat clair et d'un système de suivi des dossiers.
- **Informier systématiquement la population** sur l'existence, le fonctionnement et les avantages comparés des différentes institutions de règlement des conflits.

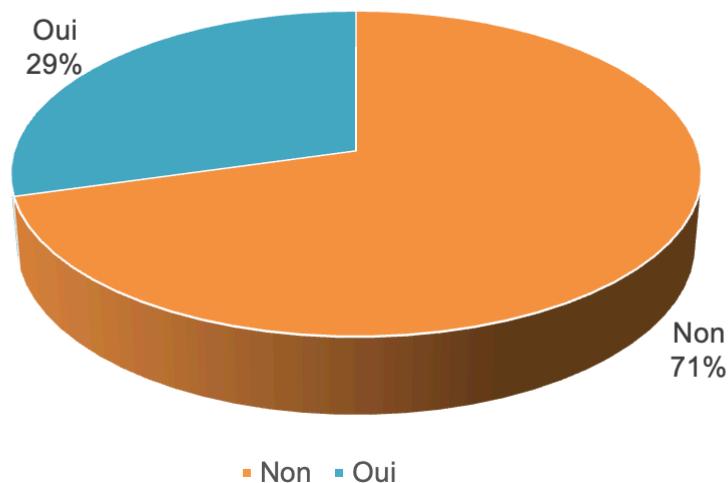
Ce renforcement de l'accessibilité et de la transparence constitue un levier essentiel pour la consolidation de l'état de droit, en particulier pour les personnes les plus fragilisées du système judiciaire.

4.5 Le rôle de l'assistance juridique

A. Accès à l'assistance juridique

D'après les données de l'enquête, **seulement 29 %** des personnes vulnérables interrogées ont bénéficié d'une assistance juridique, contre **71 %** qui n'en ont pas eu.

LE GROUPE VULNÉRABLE A-T-IL BÉNÉFICIÉ D'UNE ASSISTANCE JURIDIQUE ? (TOTAL : 214 RÉPONSES)



Ce constat souligne un important déficit d'accès à l'aide juridique. Les obstacles évoqués dans les témoignages incluent :

- **Coût prohibitif** : « Il dit qu'il n'a pu continuer à cause de la cherté des honoraires. »
- **Invisibilité des services** : Une majorité n'a pas pu citer la source d'aide, ou n'a pas répondu.

Le coût de l'assistance par avocat varie fortement, allant de 100.000 à plus d'un million de FCFA. Certains témoignages relatent des expériences frustrantes :

« J'ai changé d'avocat à 4 reprises, tous les autres sont partis avec mon avance. »

À l'inverse, les maisons de justice et certaines ONG apparaissent comme **des sources fiables et gratuites** :

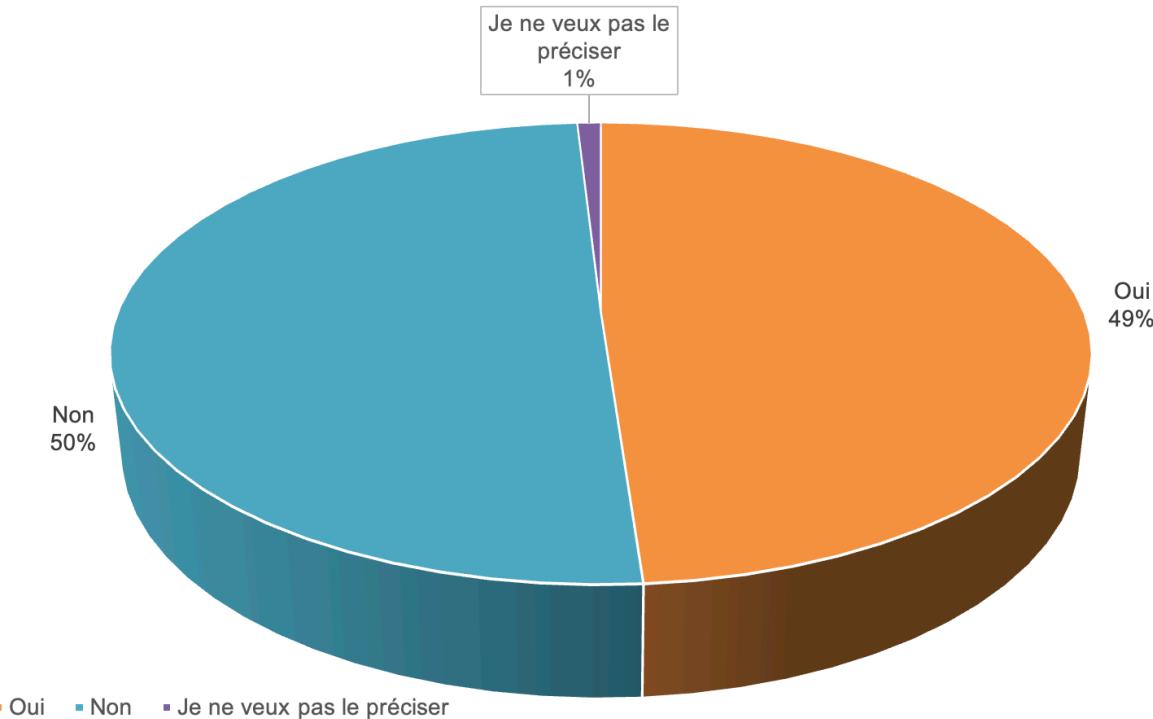
« ONG/clinique juridique... c'était gratuit. »

« Maison de justice : 0 FCFA. »

B. Connaissance des dispositifs disponibles

Parmi les personnes vulnérables interrogées, **50 % ne connaissent pas** les services d'assistance juridique existants (ONG, maisons de justice, cliniques, etc.), **49 % les connaissent et 1 % préfèrent ne pas répondre**. Ce déficit d'information représente une barrière critique à l'accès à la justice.

Quel est le pourcentage de personnes vulnérables qui connaissent les institutions ou les ONG qui offrent une assistance juridique ?
(total : 217 répo)



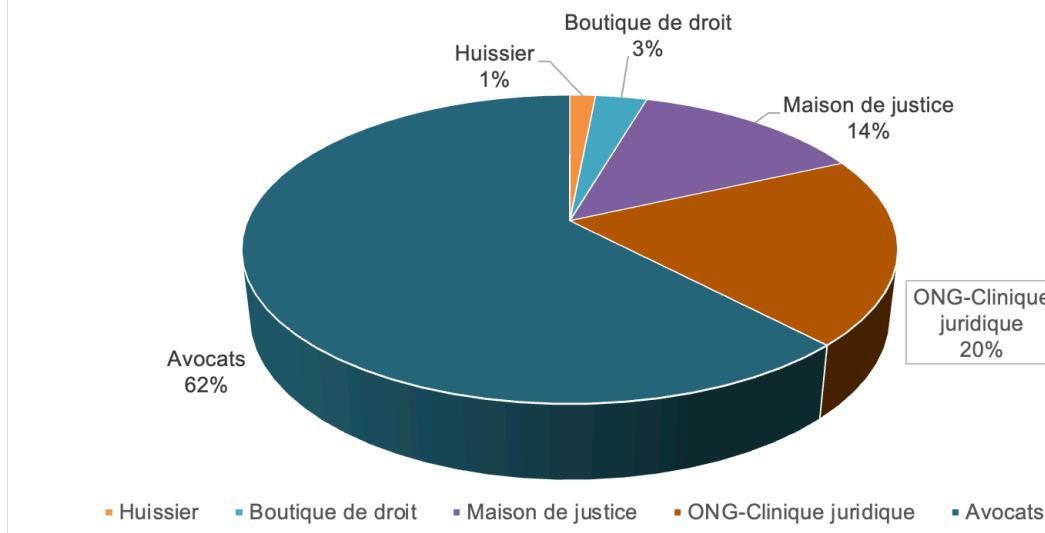
C. Principaux prestataires d'assistance juridique

Parmi les bénéficiaires :

- 62 % ont reçu une aide d'un avocat (mais avec des coûts souvent très élevés).
- 20 % des ONG ou cliniques juridiques (presque toujours gratuites).
- 14 % des maisons de justice.
- 3 % des boutiques de droit¹, et 1 % d'un huissier.

¹ Les boutiques de droit sont des organismes qui sont souvent créés par des ONG. Elles en général gérés par des juristes bénévoles ou des parajuristes et ont pour objectif d'informer les citoyens, en particulier ceux qui n'ont pas facilement accès aux services juridiques (pauvres, analphabètes, femmes, jeunes, ruraux), pour leur permettre de mieux connaître leurs droits et d'obtenir de l'aide pour les faire valoir.

Quelles institutions ont fourni le plus d'assistance juridique ?
(Total : 66 réponses)



Malgré leur coût, les avocats restent la source d'aide la plus couramment citée, souvent grâce à des réseaux familiaux ou d'amis :

« Je ne sais pas, c'est un ami de longue date de mes parents qui a payé l'avocat. »

En revanche, les maisons de justice ressortent comme **l'unique option institutionnelle gratuite** bien connue et appréciée :

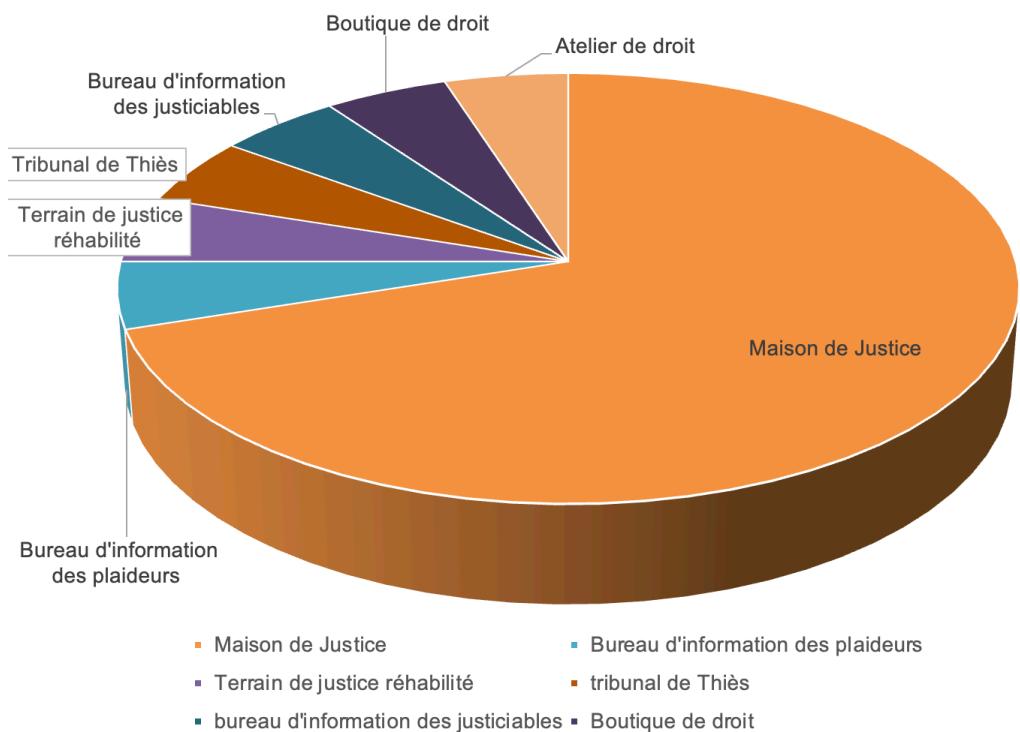
« Maison de justice : la seule option gratuite qui m'a donné satisfaction. »

D. Institutions offrant une assistance gratuite

Les données montrent que **la majorité des bénéficiaires n'ont rien payé** (barre dominante à 0 FCFA). Cette gratuité est principalement offerte par :

- Les **maisons de justice** (mentionnées à de très nombreuses reprises).
- Les **ONG/clinique juridique**.
- Les **boutiques de droit** (de façon plus marginale).

Quelles sont les institutions qui offrent une assistance juridique gratuite ? (total : 99 réponses)



Ces structures sont appréciées pour leur **proximité**, leur **rapidité**, leur **écoute**, mais surtout leur **gratuité** :

« La maison de justice accompagne les justiciables gratuitement avec une grande facilité dans les démarches. »

E. Recommandations

La prépondérance des maisons de justice comme **point d'accès privilégié, gratuit et proche des populations** plaide pour un renforcement de leur rôle. Simultanément, les **services alternatifs** (ONG, cliniques, boutiques) doivent être mieux soutenus et rendus visibles. Une stratégie de communication ciblée et une prise en charge des coûts juridiques pourraient significativement améliorer l'accès à la justice pour les plus vulnérables.

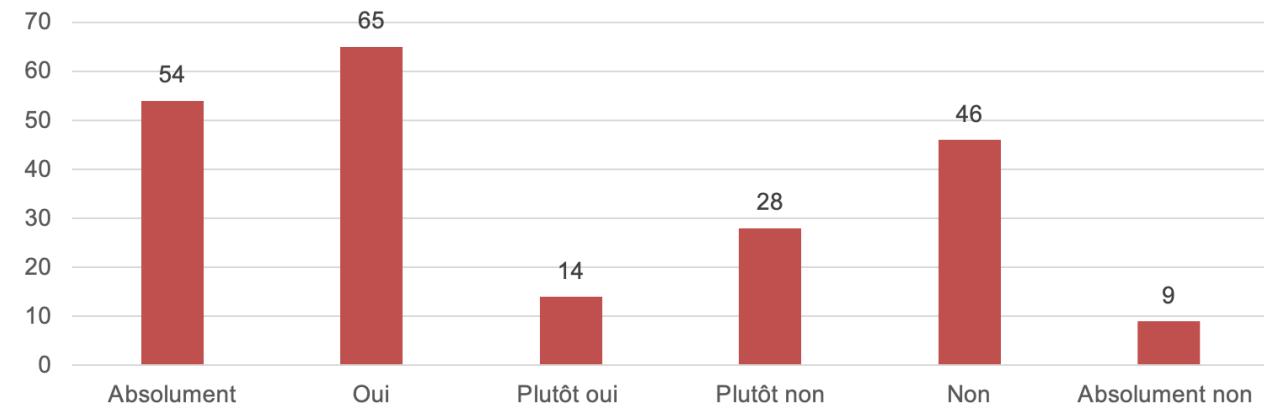
4.6 Évaluation de l'égalité et des coûts d'accès à la justice

A. Comment les groupes vulnérables évaluent-ils leur accès à la justice ?

Les résultats de l'enquête indiquent une polarisation dans l'évaluation de l'équité d'accès à la justice par les personnes vulnérables. Si une part significative des répondants exprime une perception positive – 25 % disent « Oui » et 24 % « Absolument » –, une autre part non négligeable considère que l'accès à la justice reste inéquitable. En effet, 21 % répondent « Non » ou « Absolument non », et 13 % « Plutôt non ».

Le groupe vulnérable estime-t-il que leur environnement permet un accès à la justice pour tous de manière équitable indépendamment du statut social ?

(Total : 216 réponses)



L'analyse des commentaires qualitatifs permet de mieux comprendre cette ambivalence. D'un côté, de nombreux témoignages soulignent une confiance dans la justice sénégalaise, indépendamment du statut social :

« *Je suis jeune et sans moyen et je n'ai pas eu de problème d'accès à la justice* » ;

« *Je fais confiance à la justice du Sénégal* » ;

« *Indépendamment de mon niveau de vie, j'ai eu accès à la justice* ».

Ces affirmations se recoupent avec les réponses majoritairement positives du graphique et suggèrent que certains services comme les maisons de justice jouent un rôle inclusif reconnu.

Cependant, d'autres récits montrent une réalité bien plus contrastée. Plusieurs répondants rapportent des expériences de marginalisation fondées sur leur situation économique ou leur statut social :

« *Ce n'est pas pareil : quand tu es pauvre, tu es vite déféré sans être écouté* » ;

« *Il faut l'argent pour tout dans ce pays* » ;

« *J'ai le sentiment que, parce que je suis handicapé, mon dossier n'a pas été sérieusement traité* ».

D'autres encore évoquent des discriminations structurelles ou symboliques, soulignant que la capacité à obtenir justice est perçue comme liée aux ressources financières ou à l'influence sociale :

« *Plus on est riche, plus on peut se payer une défense solide* » ;

« *J'ai été agressée et malgré ma plainte, la police n'a pas pris mon problème au sérieux* » ;

« *Au Sénégal, si tu n'as pas d'amis ou de moyens, tu traînes avec tes problèmes jusqu'à te décourager* ».

En somme, bien que l'accès de droit à la justice soit formellement garanti, l'accès effectif reste conditionné par divers facteurs contextuels : revenus, connaissance du système, mobilité physique, ou encore traitement différencié par les acteurs institutionnels. Ce constat met en lumière

une inégalité d'accès qui ne relève pas uniquement d'un manque de ressources, mais aussi de perceptions d'injustice et de traitement inégal.

L'analyse des réponses ouvertes met en évidence plusieurs motifs récurrents expliquant la perception d'un accès inéquitable à la justice parmi les personnes vulnérables. Le facteur le plus fréquemment évoqué est **l'influence des ressources économiques** sur le traitement judiciaire : beaucoup affirment que les personnes disposant de moyens financiers ont un avantage décisif dans les procédures. Les témoignages soulignent que **les frais d'avocat, les frais de justice, et même les coûts de transport** peuvent constituer des obstacles rédhibitoires. Comme le résume un répondant :

« Pour avoir un procès équitable, il faut un avocat, et c'est coûteux. »

De nombreux participants dénoncent également **une justice perçue comme biaisée en faveur des riches ou des personnes influentes**. Cette perception est souvent liée à des expériences concrètes, où la lenteur des procédures, l'absence de suivi ou l'inaccessibilité du système judiciaire ont été interprétées comme des formes d'inégalité structurelle. Un répondant résume ce sentiment en déclarant :

« La justice, c'est pour les riches dans ce pays. »

Un autre motif d'inégalité mis en avant est **le traitement différencié par les institutions elles-mêmes**, notamment dans les commissariats ou au niveau des juridictions ordinaires. Certaines personnes affirment avoir été **mal accueillies, négligées ou discriminées** en raison de leur statut social, de leur handicap ou même de leur profession. Cette dimension est aggravée par un **manque d'informations accessibles** sur les recours existants, ce qui empêche les plus vulnérables d'exercer pleinement leurs droits.

Enfin, quelques personnes reconnaissent que certaines institutions, comme les **maisons de justice**, permettent un accès plus équitable et gratuit à la justice. Toutefois, ces structures semblent encore insuffisamment connues ou disponibles pour compenser les inégalités ressenties dans l'ensemble du système judiciaire.

En résumé, les raisons avancées par les personnes vulnérables s'articulent principalement autour de trois axes : **les barrières économiques, les discriminations perçues dans les pratiques institutionnelles, et le manque de connaissance ou de suivi des procédures**. Ces éléments révèlent un besoin pressant de réformes structurelles et d'initiatives ciblées pour garantir un accès véritablement équitable à la justice.

B. Comment les groupes vulnérables évaluent-ils les coûts d'accès à la justice ?

Les données recueillies permettent une analyse différenciée de la perception des coûts d'accès aux trois principales voies de règlement des litiges : le système judiciaire formel (tribunaux), les mécanismes de médiation (notamment les maisons de justice) et la chefferie traditionnelle.

Le système judiciaire formel est perçu comme le plus coûteux des trois. De nombreux répondants attribuent une note entre 8 et 10 sur l'échelle de coût de 1 à 10, en soulignant les frais élevés liés à la procédure, mais surtout aux services d'un avocat. Pour plusieurs, l'accès à une défense adéquate est conditionné par la capacité de financer un avocat compétent – un obstacle que les justiciables à faibles revenus ne peuvent pas surmonter. En outre, les lenteurs procédurales et les déplacements fréquents alourdissent encore davantage la charge financière. Même si certains

rappellent que le service administratif du tribunal lui-même est gratuit, le coût global de l'accès à la justice formelle reste pour beaucoup prohibitif.

Les mécanismes de médiation, en particulier les maisons de justice, sont à l'inverse massivement perçus comme gratuits ou très accessibles. La quasi-totalité des répondants leur attribue des notes de 1 à 2, précisant que le service est « totalement gratuit » ou qu'ils n'ont eu « rien à payer ». Ces structures sont ainsi fortement valorisées, non seulement pour leur accessibilité financière, mais aussi pour la qualité de l'accompagnement perçu. Plusieurs témoignages insistent sur la satisfaction à l'égard de la résolution rapide et équitable des conflits, sans frais cachés.

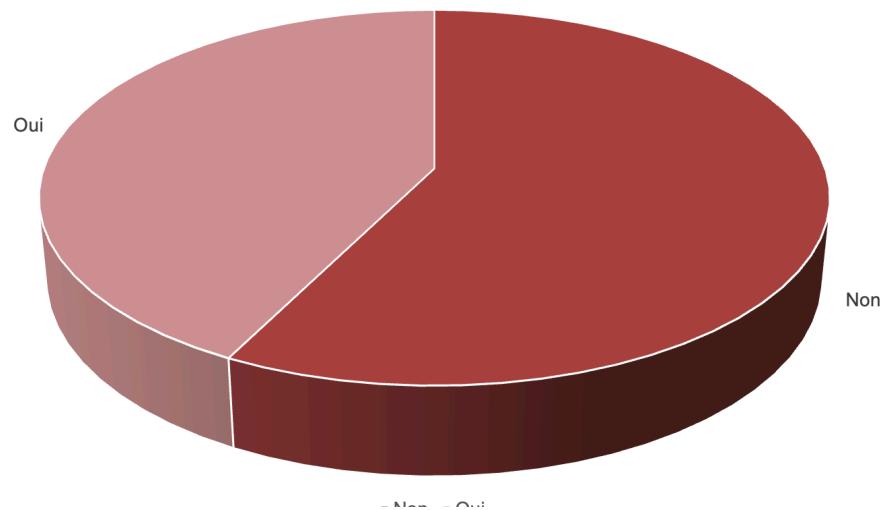
La chefferie traditionnelle est également perçue comme une voie d'accès peu coûteuse, voire gratuite. Les notes attribuées sont majoritairement de 1 à 2, accompagnées de justifications telles que « l'accès est gratuit » ou « il n'y a pas de frais à payer ». Pour certains répondants, elle représente même un service public accessible à tous. Cette perception favorable tient sans doute à la proximité culturelle et géographique de la chefferie, ainsi qu'à l'absence de formalismes procéduraux complexes.

En résumé, l'analyse fait apparaître une hiérarchie claire des institutions en fonction de leur accessibilité économique perçue. Alors que les maisons de justice et la chefferie traditionnelle apparaissent comme des alternatives peu coûteuses et largement accessibles, le système judiciaire formel reste associé à des coûts élevés, créant ainsi une barrière structurelle à l'accès équitable pour les personnes vulnérables. Cette disparité contribue au sentiment d'injustice et souligne l'importance stratégique du renforcement des mécanismes alternatifs comme leviers d'égalisation.

4.7 Le rôle de la médiation

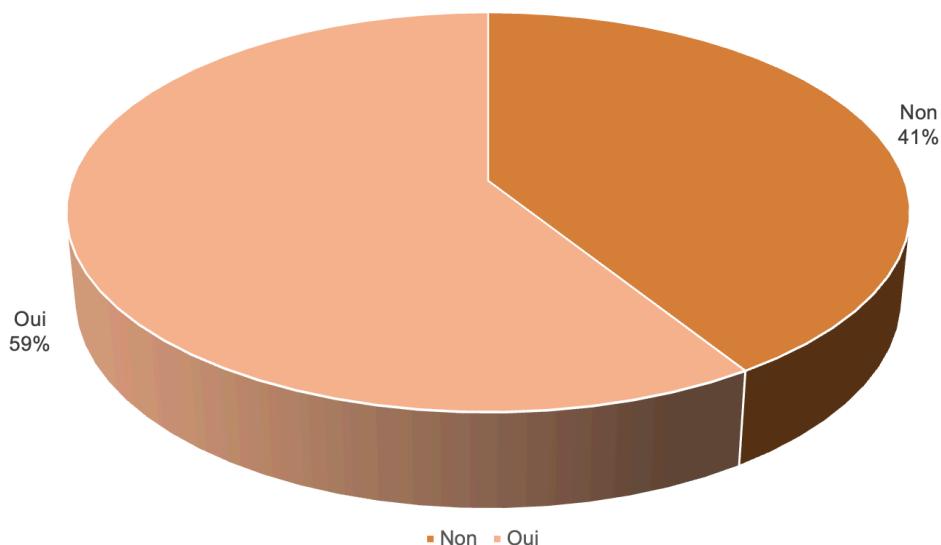
La médiation joue un rôle fondamental dans l'accès à la justice pour les groupes vulnérables, en particulier dans les contextes où les procédures judiciaires classiques sont perçues comme coûteuses, lentes ou peu accessibles. Les résultats de l'enquête montrent cependant une connaissance encore limitée de ces services : 54,1 % des personnes vulnérables déclarent ne pas connaître d'institutions de médiation, tandis que 40 % en ont connaissance. Cette proportion révèle une certaine pénétration des dispositifs dans l'espace public, mais aussi un besoin manifeste de renforcement des actions de sensibilisation.

LE GROUPE VULNÉRABLE CONNAISSAIT-IL LES INSTITUTIONS
OFFRANT DES SERVICES DE MÉDIATION ?
(TOTAL : 207 RÉPONSES)



Parmi ceux qui connaissent ces institutions, environ 59 % ont effectivement eu recours à leurs services. Cette proportion relativement élevée d'utilisation parmi les connaisseurs témoigne d'un potentiel d'adhésion fort à la médiation, à condition que l'existence de ces services soit davantage médiatisée.

LES MEMBRES DU GROUPE VULNÉRABLE QUI
CONNAISSENT LES INSTITUTIONS OFFRANT DES
SERVICES DE MÉDIATION ONT-ILS DEJA BÉNÉFICIÉ DE
CES SERVICES DE MÉDIATION ?
(TOTAL : 78 RÉPONSES)



Les données qualitatives confirment que la **Maison de justice**, les **boutiques de droit** et les **services de médiation traditionnels** (chefferies, comités de quartier) sont perçus comme des espaces d'accès gratuit, rapide et équitable à la résolution des conflits. Les usagers insistent sur l'importance de la

gratuité du service, de la proximité géographique et de la capacité des médiateurs à désamorcer les tensions sans recourir à des procédures formelles.

Les critiques exprimées portent néanmoins sur plusieurs aspects : lenteur dans le traitement des dossiers, manque de rigueur dans le suivi des cas, et absence de mécanismes de contrainte pour faire respecter les accords issus de la médiation. Ces faiblesses limitent l'efficacité perçue du dispositif, bien qu'elles ne remettent pas en cause sa légitimité. Certaines personnes interrogées suggèrent de multiplier les maisons de justice, d'améliorer la formation du personnel, de renforcer la sécurité des locaux et d'assurer un meilleur aiguillage des cas qui dépassent les compétences de la médiation vers les juridictions compétentes.

L'analyse met en évidence que la médiation constitue un pilier essentiel pour l'accès à la justice des groupes vulnérables, à condition qu'elle soit **renforcée, mieux connue et mieux articulée avec le système judiciaire formel**. Le développement d'une stratégie nationale de médiation, incluant une cartographie des structures, une campagne d'information ciblée et une amélioration des capacités institutionnelles, pourrait considérablement augmenter l'impact de ce mode alternatif de règlement des différends.

5. Conclusions de l'étude

L'étude menée au Sénégal met en lumière une réalité contrastée de l'accès à la justice pour les personnes vulnérables. Si des avancées notables existent — notamment à travers les maisons de justice et les mécanismes alternatifs de règlement des litiges —, des obstacles structurels, économiques et informationnels persistent et limitent encore l'effectivité des droits.

Premièrement, les résultats confirment que le système judiciaire officiel demeure perçu comme coûteux, lent et difficile d'accès, en particulier pour les populations rurales ou à faibles revenus. Les frais liés aux services d'avocats, au transport et aux procédures forment des barrières réelles, accentuées par une perception d'inégalité de traitement selon le statut social ou les relations d'influence.

Deuxièmement, les institutions alternatives comme les maisons de justice sont largement reconnues pour leur accessibilité, leur gratuité et leur proximité. Leur taux de satisfaction est élevé, mais leur visibilité, leur couverture géographique et leurs ressources demeurent insuffisantes pour répondre à la demande croissante.

Troisièmement, malgré l'existence d'une offre institutionnelle croissante de services de médiation, une part significative de la population vulnérable n'en connaît ni l'existence ni les modalités de recours. Ce déficit informationnel, combiné à la prédominance de la résolution informelle des conflits, freine le développement d'une justice réellement inclusive.

Enfin, les témoignages recueillis révèlent des perceptions ambivalentes du système judiciaire : certains expriment une confiance forte dans la justice, d'autres dénoncent l'arbitraire, la lenteur ou la prévalence des inégalités économiques. Ces perceptions contrastées reflètent une justice à deux vitesses, perçue comme accessible pour certains, mais lointaine pour d'autres.

Ces constats soulignent la nécessité de :

- mieux articuler les différents dispositifs juridiques (formels, traditionnels, alternatifs),
- renforcer la communication sur les droits et les recours possibles,
- adapter les réponses aux réalités sociales, économiques et géographiques des usagers,
- et poursuivre l'investissement dans des structures de proximité comme les maisons de justice.

6. Comparaison avec la situation au Ghana et au Sénégal

La situation observée au Sénégal résonne fortement avec les résultats des études D conduites au Ghana et en Côte d'Ivoire. Dans les trois pays, l'accès à la justice se heurte à un faisceau d'obstacles — financiers, géographiques, sociaux et informationnels — qui affectent de manière disproportionnée les groupes vulnérables.

Au Ghana, l'étude a révélé une préférence marquée pour les systèmes de justice traditionnels,

perçus comme accessibles et efficaces, mais aussi comme sujets à des risques de partialité sociale. L'ADR (Alternative Dispute Resolution), bien que promue au niveau institutionnel, reste peu connue et peu utilisée. Le système formel est jugé fiable, mais trop coûteux et complexe pour la majorité des usagers.

En Côte d'Ivoire, les données confirment également une méconnaissance importante des dispositifs d'assistance juridique, un manque d'infrastructures judiciaires dans les zones rurales, ainsi qu'un besoin de renforcement institutionnel et humain. Les populations expriment une forte attente vis-à-vis d'une justice de proximité, plus rapide et plus accessible.

Ces observations rejoignent aussi les résultats de l'étude C sur la digitalisation des services d'information juridique : bien que les plateformes numériques constituent une opportunité pour élargir l'accès à l'information, leur impact demeure limité par des problèmes d'accessibilité, de lisibilité (langue, niveau d'éducation) et de connectivité, notamment dans les zones rurales. Cette fracture numérique renforce les inégalités d'accès déjà existantes.

En somme, les quatre études convergent vers un diagnostic commun : une justice à plusieurs vitesses, où les plus vulnérables peinent à faire valoir leurs droits. Elles plaident pour une réforme structurelle et inclusive de l'accès à la justice, combinant renforcement institutionnel, proximité, médiation, digitalisation raisonnée et éducation juridique.

7. Recommandations de l'étude

Sur la base des constats de l'étude et en tenant compte du contexte de ressources limitées au Sénégal, les recommandations suivantes sont proposées comme **priorités essentielles à court et moyen terme** :

1. Consolider et étendre le réseau des maisons de justice

Les maisons de justice représentent une solution publique, gratuite et bien acceptée par les populations, notamment vulnérables. Elles offrent des services de médiation, d'orientation juridique et d'accompagnement qui répondent aux principaux besoins exprimés.

Actions recommandées :

- Étendre progressivement la couverture géographique des maisons de justice, notamment dans les zones rurales actuellement non desservies.
- Renforcer les ressources humaines, financières et logistiques des structures existantes.
- Mettre en place un dispositif de suivi des accords de médiation pour garantir leur efficacité dans la durée.

2. Renforcer l'information juridique des populations vulnérables

Un manque d'information claire et accessible sur les droits et les recours existants constitue un obstacle transversal majeur à l'accès équitable à la justice.

Actions recommandées :

- Lancer une campagne nationale de sensibilisation en langues locales, via les radios communautaires, les relais sociaux (chefs de quartier, leaders religieux, enseignants) et les lieux publics (marchés, gares routières).
- Produire des outils d'information simplifiés sur les rôles respectifs des tribunaux, maisons de justice, et mécanismes de médiation.
- Intégrer les maisons de justice comme points de référence pour la diffusion de ces informations.

3. Faciliter l'accès à une assistance juridique dès les premières étapes de la procédure

De nombreux obstacles apparaissent avant même l'ouverture d'un procès : classement sans suite des plaintes, garde à vue sans conseil juridique, orientation défaillante. Il est essentiel d'agir tôt pour rétablir l'égalité des chances procédurale.

Actions recommandées :

- Former les agents des maisons de justice à l'orientation et à l'assistance juridique de première ligne.
- Mettre en place, dans les zones prioritaires, des partenariats avec des avocats volontaires ou subventionnés, intégrés aux maisons de justice.
- Développer une aide juridique d'urgence dans certains commissariats pilotes en lien avec les structures de proximité.

Mesures complémentaires (à moyen terme)

Sous réserve de ressources supplémentaires, des efforts pourraient être envisagés pour :

- Renforcer la formation des médiateurs et leur reconnaissance formelle.
- Développer des mécanismes de suivi nationaux pour mesurer l'équité perçue et réelle du système judiciaire.
- Soutenir, de manière ciblée, certaines structures non étatiques (cliniques juridiques, ONG) dans les zones non couvertes par les maisons de justice, ou pour des publics spécifiques (femmes victimes de violences, personnes handicapées, migrants, etc.).

Conclusion

Dans le contexte sénégalais, la priorité doit être donnée au **renforcement des dispositifs existants, reconnus et institutionnalisés**, en particulier les **maisons de justice**, ainsi qu'à **l'information juridique de proximité** et à **l'assistance précoce**. Ces leviers permettent de maximiser l'impact avec des ressources limitées et de renforcer durablement l'État de droit au bénéfice des plus vulnérables.

Annex - Bibliographie de référence utilisée pour l'élaboration du présent rapport

NODC (United Nations Office on Drugs and Crime) and UNDP (United Nations Development Programme). 2016. Global Study on Legal Aid: Country Profiles. New York: United Nations. https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/LegalAid/GSLA_-_Country_Profiles.pdf

OECD. 2021. OECD Framework and Good Practice Principles for People-Centred Justice. Paris: OECD Publishing. https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/publications/reports/2021/12/oecd-framework-and-good-practice-principles-for-people-centred-justice_aa5031db/cdc3bde7-en.pdf

OECD. 2019. Equal Access to Justice for Inclusive Growth: Putting People at the Centre. Paris: OECD Publishing. https://www.oecd.org/en/publications/equal-access-to-justice-for-inclusive-growth_597f5b7f-en.html

UNDP (United Nations Development Programme). 2005. Programming for Justice: Access for All – A Practitioner's Guide to a Human Rights-Based Approach to Access to Justice. Bangkok: UNDP. https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/migration/asia_pacific_rbap/RBAP-DG-2005-Programming-for-Justice.pdf

-

Promotion of the Rule of Law and the Judiciary in Africa

CONSULTANCY AND TECHNICAL STUDIES

Mise en œuvre par

